



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **05 AVRIL 2017** à 18 :30 heures

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

Secrétaire de séance :
Lucien VIGOUROUX

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Annie BRACHET, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE.

Pouvoirs de :	Françoise DUGARET	à	Chantal VILLANUEVA
	Lucien TOPIE	à	Claude BERNARD
	Roselyne BRUNETTI	à	Claudette BRUNEL
	David SAUVEGRAIN	à	Guillaume PIERRE-BÈS
	Sophie PELLEGRIN-PONSOLE	à	Daniel FABRE

Diffusion de l'hymne national.

M. le Maire ouvre la séance à 18 :30 heures.

Lecture des différents pouvoirs :

Françoise DUGARET	à	Chantal VILLANUEVA
Lucien TOPIE	à	Claude BERNARD
Roselyne BRUNETTI	à	Claudette BRUNEL
David SAUVEGRAIN	à	Guillaume PIERRE-BÈS
Sophie PELLEGRIN-PONSOLE	à	Daniel FABRE

Appel des élus par Lucien VIGOUROUX qui est nommé secrétaire de séance

Question supplémentaire – M. le Maire demande la possibilité de rajouter le point suivant : Personnel communal – Mise à disposition de la CCTC d'un agent communal pour le service restauration scolaire de l'école maternelle Tabarly

Avis favorable à l'unanimité.

M. le Maire tient à communiquer une information importante ayant été évoquée lors de la séance du 25 janvier 2017. Cela concerne le bail commercial de la Brasserie « Patio de la mer » sise au Palais de la mer. Le Conseil municipal a délibéré –à la demande de Mme DELSART, Trésorière- sur la décision d'encaisser un loyer avec occupation sans droit, ni titre. Il convient d'apporter une précision particulièrement importante à ce sujet, à savoir que la délibération prise est une simple formalité administrative qui devait permettre aux services de la Perception de pouvoir comptablement parlant encaisser les loyers qui –tout au long de l'année 2016 - ont été parfaitement et régulièrement versés par les exploitants (mais non encaissés par la perception et par voie de conséquence par la municipalité). Au regard du désagrément causé aux personnes concernées, il était nécessaire ce soir de fournir ces explications.

M. Daniel Fabre confirme que les loyers ont été intégralement payés en novembre ; il tient éventuellement ces documents à disposition.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2017

M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont eu l'occasion de le relire et s'il y a des remarques à apporter ?

M. Daniel FABRE note qu'à la page 35 –paragraphe « Il apparaît avec cette prospective ...» la somme à prendre en compte est 12.250.000 € (et non 2.250.000) ; il va communiquer le texte au service pour rectifier le chiffre.

M. le Maire prend note et met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délégation de pouvoirs : Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Direction générale des services et Administration générale

- Décision municipale n° DGS17-02-15 – Tribunal administratif de NÎMES – Mise en conformité du Palais des Sports « Espace Jean-Pierre Cassel – Référé de la Société Atelier *Espace architectural* : désignation avocat (demande de versement du reliquat des sommes inscrites au protocole d'accord soit 7.300 €) ;
- Décision municipale n° REGIE16-10-34 – SARL Flyer Fisching – Demande tendant à obtenir un droit d'occupation d'un espace publicitaire de style *pré-enseigne* sur un mât municipal (totem) du 1^{er} août au 31 décembre 2016 moyennant la somme de 62,50 € (prorata pour 5 mois d'occupation de la base annuelle de 150 €) ;
- Décision municipale n° ADMG17-02-09 – Contrat de location pour un logement communal sis groupe élémentaire André Quet (contrat locatif de 3 ans –du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019- renouvelable à Mme Nadine GROUSSET – logement nu ; le montant du loyer est de 420 € + 25 € de charges = 445 €) ;
- Décision municipale n° ADMGCIM17-02-26 – Concession dans le cimetière rive gauche (N° 2-H-22 de 15 ans à compter du 24 février 2017 moyennant la somme de 425 € dont 25 € de droits d'enregistrement fixés par le Code général des impôts) ;
- Décision municipale n° ADMGCIM17-02-28 – Concession dans le cimetière rive gauche (N° 2-H-141 de 15 ans à compter du 28 février 2017 moyennant la somme de 575 € dont 25 € de droits d'enregistrement fixés par le Code général des impôts) ;
- Décision municipale n° ADMGCIM17-03-13 – Columbarium dans le cimetière rive gauche (N° 2-C-K4 de 15 ans à compter du 08 MARS 2017 moyennant la somme de 900 €) ;
- Décision municipale n° DGS17-03-04 – Pass Graulen/ macaron destiné aux résidents de l'hyper centre-ville (les dispositions expérimentées en 2015/2016 sont reconduites de manière définitive) ;
- Décision municipale n° REGIE17-03-15 – Droit d'occupation de stationnement dans le parking en sous-sol de la Résidence Saint Vincent du 1^{er} février au 31 décembre 2017 pour 715 € TTC (prorata sur la base de 780 € ainsi qu'un dépôt de garantie de 60 €) ;

Culture et animation

- Décision municipale n° DGS17-02-22 – Espace Jean-Pierre Cassel – Contrat de cession avec JMD Production pour le spectacle « Ados » (samedi 15 avril 2017 – montant de la prestation : 9.563,57 € TTC VHR inclus) ;
- Décision municipale n° DGS17-02-25 – Oursinades – Contrat d'engagement avec Vents de sable pour le groupe « Les petits baigneurs » (25 et 26 février 2017 – prise en charge de l'animation musicale des « Oursinades » organisée par l'association des commerçants du Boucanet : 1.300 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS17-03-17 - Espace Jean-Pierre Cassel – Contrat de cession avec l'Association Choriolis pour le spectacle « Mireille » (dimanche 14 mai 2017 – montant de la prestation : 9.000 € TTC VHR inclus) ;
- Décision municipale n° DGS17-03-18 – Les Graulinades – Convention avec l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs du Languedoc-Roussillon [U.N.A.S.S.] (dispositif prévisionnel de secours le samedi 08 avril 2017 moyennant la somme forfaitaire de 280 €) ;
- Décision municipale n° DGS17-03-24 – Carrefour 2000 – Convention d'occupation : M. Philippe LOUBAT (du 1^{er} août [jour d'accrochage] au 29 août [décrochage] moyennant versement 20 % des ventes) ;

Mme Yvette FLAUGÈRE revient sur la décision municipale n° DGS17-03-04 concernant le pass'graulen destiné aux résidents de l'hyper-centre. Elle lit que les dispositions sont reconduites de manière définitive. Elle dit : « Mais vous n'allez pas être maire à vie ! ».

M. le Maire répond que cette modalité avait été définie comme un volet expérimental. Si demain plus tard la municipalité change, ce n'est pas un problème. Rien n'est figé, ni gravé dans le marbre.

En ce qui concerne la SARL Flyer Fisching (REGIE16-10-34), M. Philippe PARASMO demande s'il est possible de vérifier les dates qui ne lui semblent pas correctes du 1^{er} août au 31 décembre 2016. Ne s'agit-il pas plutôt du 31 décembre 2017 ?

M. le Maire précise que cela concerne la location de panneaux totem. Mme VILLANUEVA va vérifier.

Avant que la séance ne débute, M. Claude BERNARD fait savoir qu'il transmet aux élus, de la part de M. GROUL (Seaquarium), les plaquettes qu'il avait promises.

Question 1 – Approbation du Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2016 : Budget principal commune

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Claude BERNARD

Le compte administratif 2016 a pour vocation de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes, ainsi que les dépenses réalisées au cours de l'année 2016 représentant l'exécution des politiques municipales.

Le Conseil municipal, sous la présidence et sur la proposition de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} adjoint délégué aux finances, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 & L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif ;

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable ;

Vu le Compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le travail préparatoire de la Commission des finances du 27 mars 2017 ;

BUDGET PRINCIPAL - CA 2016		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	11 064 325,05	23 780 125,41
Dépenses annulées	838,00	586 371,88
Dépenses nettes	11 063 487,05	23 193 753,53
Recettes émises	10 235 292,95	26 778 894,72
Recettes annulées	290 541,75	877 118,07
Recettes nettes	9 944 751,20	25 901 776,65
Résultat de l'exercice	-1 118 735,85	2 708 023,12
Résultat Reporté (2015)	-1 704 997,51	5 292 539,05
Affectation du Résultat		3 000 000,00
Résultat de Clôture	-2 823 733,36	5 000 562,17
	Total (Invest + Fonct°)	2 176 828,81

Crédits de report 2016 sur BP 2017

• Dépenses d'Investissement :	821 777,61 €
• Recettes d'Investissement :	Néant

Résultats de clôture 2016

• Section d'Investissement :	-2 823 733,36 €
• Section de Fonctionnement :	+5 000 562,17 €

Proposition d'affectation de résultat au BP 2017 : 2 100 000 € au compte R-1068 (section d'investissement).

Sous la Présidence de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de prendre acte de la présentation faite du Compte administratif 2016 du Budget principal Commune, de valider les résultats présentés, de les inscrire au Budget primitif de l'exercice et d'approuver la réserve de 2 100 000 € au Budget primitif.

M. Philippe PARASMO demande pourquoi ne pas affecter la totalité du déficit (-2.823.733,36 €) au lieu d'affecter seulement 2 100 000 € ?

M. Claude BERNARD répond qu'en fait le déficit d'investissement est effectivement de 2.823.733,36 €, les restes à réaliser, qu'il faut rajouter, sont de 800.000 €. Par contre, il y a le report des ventes en crédit, non perçues en 2016, soit 1.500.000 €. Ce qui fait : -2,8 M €, -800.000 €, + 1,5 M €, soit 2,1 M €.

M. Philippe PARASMO comprend cette explication, mais précise que ce n'est pas la règle. D'habitude on affecte sur le 1068 le montant du déficit constaté.

M. Léopold ROSSO lui aussi s'interroge : le résultat de l'exercice est déficitaire de 2,8 M€ en fonctionnement. Il y a un résultat de l'exercice à 2 M€ + le reporté de 2015 à 5 M€, cela fait donc un total de 8.000.562,17 €. Ces 3 millions qui figurent correspondent à quoi ?

M. Claude BERNARD répond que c'est l'affectation du résultat en 2016.

M. Léopold ROSSO se demande pourquoi ce montant figure à cet endroit. Normalement on prend le résultat de l'année + le résultat s'il y a un déficit d'investissement ou un équilibre et cela constitue le 002 qui n'apparaît pas là. Mais ce 002 on le voit apparaître plus loin pour 2,9 m€ environ en recettes de fonctionnement pour équilibrer le budget de fonctionnement ? C'est une question, il ne comprend pas mais il y a certainement une explication.

M. Claude BERNARD explique que la présentation est identique depuis des années.

M. Léopold ROSSO pense que normalement il faut sortir le 1068 pour équilibrer les dépenses d'investissement et le 002 vient abonder la section de fonctionnement en recettes. Son groupe ne veut pas jouer au technicien, mais ... En l'occurrence, il ne dit pas que cela impacte le budget, mais voilà. Il trouve tout de même cette présentation bizarre.

M. Claude BERNARD note que ce qui compte effectivement c'est le résultat final. En terme de présentation il faudra peut-être revoir l'an prochain. Il donne la parole à M. le DGS

M. Erik SAVARIN explique qu'il a été repris sur les documents la présentation adoptée depuis des années. Sur son poste précédent effectivement les choses étaient présentées différemment. La présentation est celle qui est pratiquée depuis des années

M. Léopold ROSSO fait un trait d'humour : « Si c'était pratiqué, alors c'est bon ! »

M. Claude BERNARD demande au Conseil de se prononcer (M. le Maire ne participe pas au vote)

Pour 21 (MM. BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGREN-PONSOLE)

Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)

**Question 2 – Approbation du Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2016 :
Budget annexe Domaine locatif**

Monsieur le Maire a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Claude BERNARD

Le compte administratif 2016 a pour vocation de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes, ainsi que les dépenses réalisées au cours de l'année 2016 représentant l'exécution des politiques municipales.

Le Conseil municipal, sous la présidence et sur la proposition de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} adjoint délégué aux finances, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 & L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif ;

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable ;

Vu le Compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le travail préparatoire de la Commission des finances du 27 mars 2017 ;

BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF - CA 2016		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	1 720 664,54	3 430 576,58
Dépenses annulées	650,00	0,01
Dépenses nettes	1 720 014,54	3 430 576,57
Recettes émises	1 884 000,74	3 604 684,37
Recettes annulées		5 771,99
Recettes nettes	1 884 000,74	3 598 912,38
Résultat de l'exercice	163 986,20	168 335,81
Résultat Reporté (2015)	1 115 334,91	7 848,81
Affectation du Résultat		
Résultat de Clôture	1 279 321,11	176 184,62
	Total (Inv. + Fonct°)	1 455 505,73

Crédits de report 2016 sur BP 2017

- Dépenses d'Investissement : 17 263,65 €
- Recettes d'Investissement : Néant

Résultats de clôture 2016

- Section d'Investissement : 1 279 321,11 €
- Section de Fonctionnement : 176 184,62 €

Proposition d'affectation de résultat du BP 2017 :

- Investissement (R001), solde d'exécution reporté 1 279 321,11 €
- Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté 176 184,62 €

Sous la Présidence de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de prendre acte de la présentation faite du Compte administratif 2016 du budget annexe *domaine locatif*, de valider les résultats présentés, de les inscrire au Budget primitif de l'exercice.

M. Léopold ROSSO met en exergue que cette présentation-là est claire.

M. Claude BERNARD demande au Conseil de se prononcer (M. le Maire ne participe pas au vote)

Pour 21 (MM. BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGRI-N-ONSE)

Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)

**Question 3 – Approbation du Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2016 :
Budget annexe ODAS-régie**

Monsieur le Maire a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Claude BERNARD

Le compte administratif 2016 a pour vocation de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes, ainsi que les dépenses réalisées au cours de l'année 2016 représentant l'exécution des politiques municipales.

Le Conseil municipal, sous la présidence et sur la proposition de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} adjoint délégué aux finances, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 & L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif ;

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable ;

Vu le Compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le travail préparatoire de la Commission des finances du 27 mars 2017 ;

BUDGET ANNEXE ODAS REGIE - CA 2016

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	80 017,81	303 315,26
Dépenses annulées		16 373,03
Dépenses nettes	80 017,81	286 942,23
Recettes émises	109 696,87	312 184,73
Recettes annulées		30,00
Recettes nettes	109 696,87	312 154,73
Résultat de l'exercice	29 679,06	25 212,50
Résultat Reporté (2015)	46 399,56	62 178,55
Affectation du Résultat		
Résultat de Clôture	76 078,62	87 391,05
	Total (Inv. + Fonct°)	163 469,67

Crédits de report 2016 sur BP 2017

- | | |
|-------------------------------|------------|
| • Dépenses d'Investissement : | 5 572,38 € |
| • Recettes d'Investissement : | Néant |

Résultats de Clôture 2016

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| • Section d'Investissement : | 76 078,62 € |
| • Section de Fonctionnement : | 87 391,05 € |

Proposition d'Affectation de résultat du BP 2017 :

- | | |
|---|-------------|
| • Investissement (R001), solde d'exécution reporté | 76 078,62 € |
| • Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté | 87 391,05 € |

Sous la Présidence de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de prendre acte de la présentation faite du Compte administratif 2016 du budget annexe *ODAS-régie*, de valider les résultats présentés, de les inscrire au Budget primitif de l'exercice.

M. Claude BERNARD demande au Conseil de se prononcer (M. le Maire ne participe pas au vote)

Pour 21 (MM. BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGRIN-PONSOLE)

Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)

Question 4 – Approbation du Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2016 : Budget annexe Régie services urbains/RSU

Monsieur le Maire a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Claude BERNARD

Le compte administratif 2016 a pour vocation de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes, ainsi que les dépenses réalisées au cours de l'année 2016 représentant l'exécution des politiques municipales.

Le Conseil municipal, sous la présidence et sur la proposition de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} adjoint délégué aux finances, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 & L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif ;

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable ;

Vu le Compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le travail préparatoire de la Commission des finances du 27 mars 2017 ;

BUDGET ANNEXE REGIE DES SERVICES URBAINS - CA 2016

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	6 628,05	784 869,03
Dépenses annulées		784 869,03
Dépenses nettes	6 628,05	784 869,03
Recettes émises	27 724,26	655 956,98
Recettes annulées		191,65
Recettes nettes	27 724,26	655 765,33
Résultat de l'exercice	21 096,21	-129 103,70
Résultat Reporté (2015)	-2 093,67	484 227,28
Affectation du Résultat		
Résultat de Clôture	19 002,54	355 123,58
	Total (Inv. + Fonct.)	374 126,12

Crédits de report 2016 sur BP 2017

- Dépenses d'Investissement : Néant
- Recettes d'Investissement : Néant

Résultats de clôture 2016

- Section d'Investissement : 19 002,54 €
- Section de Fonctionnement : 355 123,58 €

Proposition d'affectation de résultat du BP 2017 :

- Investissement (R001), solde d'exécution reporté 19 002,54 €
- Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté 355 123,58 €

Sous la Présidence de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de prendre acte de la présentation faite du Compte administratif 2016 du budget annexe Régie services urbains RSU, de valider les résultats présentés, de les inscrire au Budget primitif de l'exercice.

M. Claude BERNARD demande au Conseil de se prononcer (M. le Maire ne participe pas au vote)

Pour 21 (MM. BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGRIN-PONSOLE)

Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)

Question 5 – Approbation du Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2016 : Budget annexe Chambre funéraire

Monsieur le Maire a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Claude BERNARD

Le compte administratif 2016 a pour vocation de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes, ainsi que les dépenses réalisées au cours de l'année 2016 représentant l'exécution des politiques municipales.

Le Conseil municipal, sous la présidence et sur la proposition de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} adjoint délégué aux finances, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 & L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif ;

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable ;

Vu le Compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le travail préparatoire de la Commission des finances du 27 mars 2017 ;

BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNERAIRE- CA 2016

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	4 241,40	9 993,39
Dépenses annulées		1 676,58
Dépenses nettes	4 241,40	8 316,81
Recettes émises	3 815,21	8 063,04
Recettes annulées		
Recettes nettes	3 815,21	8 063,04
Résultat de l'exercice	-426,19	-253,77
Résultat Reporté (2015)	36 883,49	4 611,22
Affectation du Résultat		
Résultat de Clôture	36 457,30	4 357,45
Total (Inv. + Fonct°)		40 814,75

Crédits de report 2016 sur BP 2017

- Dépenses d'Investissement : Néant
- Recettes d'Investissement : Néant

Résultats de clôture 2016

- Section d'Investissement : 36 457,30 €
- Section de Fonctionnement : 4 357,45 €

Proposition d'affectation de résultat du BP 2017 :

- Investissement (R001), solde d'exécution reporté 36 457,30 €
- Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté 4 357,45 €

Sous la Présidence de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de prendre acte de la présentation faite du Compte administratif 2016 du budget annexe chambre funéraire, de valider les résultats présentés, de les inscrire au Budget primitif de l'exercice.

M. Claude BERNARD demande au Conseil de se prononcer (M. le Maire ne participe pas au vote)

Pour 21 (MM. BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGRIN-PONSOLE)

Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)

M. Léopold ROSSO, avant que M. le Maire ne réintègre la séance, voudrait une explication sur le compte administratif : comment, avec un résultat de 2 100 000 €, peut-on arriver à inscrire au 002 la somme de 2 900 000 € ? Il y a certainement une raison qui se fera peut-être jour sur le budget, et il aura l'explication, mais il aimerait comprendre tout simplement.

M. Claude BERNARD précise qu'il y a 5 millions, on met 2.100.000 en investissement, et on garde 2.900.000 en fonctionnement.

M. Léopold ROSSO ne partage pas cette analyse.

M. Claude BERNARD explique qu'il y a 2,8 millions au 1068 ; il s'agit du déficit d'investissement auquel il faut rajouter les restes à réaliser de 800.000 € et par contre il faut tenir compte des ventes qui n'ont pas été réalisées qui viennent en crédit. Donc il manque bien 2,1 millions dans la section d'investissement qui sont virés de la section de fonctionnement.

M. Philippe PARASMO pense que ce qui met un peu la panique dans cette présentation, ce sont les non réalisations de ces ventes qui étaient inscrites. Il aurait peut-être fallu les dissocier. Cela aurait plus clair.

M. Claude BERNARD précise que ce sera clair pendant le vote du budget car cela apparaît en recettes de fonctionnement.

M. le Maire réintègre la séance.

Question 6 – Compte administratif 2016 – Résultats consolidés

Rapporteur : Claude BERNARD

Sous la Présidence de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est proposé au **Conseil municipal, après délibération** et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de **constater** les résultats consolidés ci-dessous afférents au Compte administratif 2016 :

RESULTATS CONSOLIDÉS - COMPTE ADMINISTRATIF 2016			
BUDGETS	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Budget principal	-2 823 733,36	5 000 562,17	2 176 828,81
<u>Annexes</u>			
Domaine locatif	1 279 321,11	176 184,62	1 455 505,73
ODAS Régies	76 078,62	87 391,05	163 469,67
Régie services urbains	19 002,54	355 123,58	374 126,12
Chambre funéraire	36 457,30	4 357,45	40 814,75
Total	-1 412 873,79	5 623 427,22	4 210 745,05

Cette question ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil municipal.

Question 7 – Approbation du Compte de gestion 2016 : Budget principal Commune

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est rappelé aux membres présents que le Compte de gestion de Mme la Trésorière d'Aigues-Mortes doit être présenté au Conseil Municipal. Les résultats sont en tous points identiques à ceux de l'ordonnateur.

20000 - GRAU DU ROI

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 647 330,00	27 969 329,00	42 616 659,00
Titres de recettes émis (b)	10 235 292,95	26 778 894,72	37 014 187,67
Réductions de titres (c)	290 541,75	877 118,07	1 167 659,82
Recettes nettes (d = b - c)	9 944 751,20	25 901 776,65	35 846 527,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 647 330,00	27 969 329,00	42 616 659,00
Mandats émis (f)	11 064 325,05	23 780 125,41	34 844 450,46
Annulations de mandats (g)	838,00	586 371,88	587 209,88
Dépenses nettes (h = f - g)	11 063 487,05	23 193 753,53	34 257 240,58
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 708 023,12	1 589 287,27
(h - d) Déficit	1 118 735,85		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSTATE l'identité de valeur avec le Compte Administratif approuvé par le Conseil municipal du budget principal *Commune de Madame la Trésorière municipale pour l'exercice 2016*. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette question ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil municipal.

Question 8 – Approbation du Compte de gestion 2016 : Budget annexe Domaine locatif

Rapporteur :

Il est rappelé aux membres présents que le Compte de gestion de Mme la Trésorière d'Aigues-Mortes doit être présenté au Conseil Municipal. Les résultats sont en tous points identiques à ceux de l'ordonnateur.

20100 - DOMAINE LOCATIF GRAU DU ROI
RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 185 721,00	4 013 417,00	7 199 138,00
Titres de recettes émis (b)	1 884 000,74	3 604 684,37	5 488 685,11
Réductions de titres (c)	0,00	5 771,99	5 771,99
Recettes nettes (d = b - c)	1 884 000,74	3 598 912,38	5 482 913,12
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 185 721,00	4 013 417,00	7 199 138,00
Mandats émis (f)	1 720 664,54	3 430 576,58	5 151 241,12
Annulations de mandats (g)	650,00	0,01	650,01
Dépenses nettes (h = f - g)	1 720 014,54	3 430 576,57	5 150 591,11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	163 986,20	168 335,81	332 322,01
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSTATE l'identité de valeur avec le Compte Administratif approuvé par le Conseil municipal du budget annexe *Domaine locatif* de Madame la Trésorière municipale pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette question ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil municipal.

Question 9 – Approbation du Compte de gestion 2016 : Budget annexe ODAS régie

Rapporteur :

Il est rappelé aux membres présents que le Compte de gestion de Mme la Trésorière d'Aigues-Mortes doit être présenté au Conseil Municipal. Les résultats sont en tous points identiques à ceux de l'ordonnateur.

20200 - ODAS GRAU DU ROI

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	187 300,00	374 981,00	562 281,00
Titres de recettes émis (b)	109 696,87	312 184,73	421 881,60
Réductions de titres (c)	0,00	30,00	30,00
Recettes nettes (d = b - c)	109 696,87	312 154,73	421 851,60
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	187 300,00	374 981,00	562 281,00
Mandats émis (f)	80 017,81	303 315,26	383 333,07
Annulations de mandats (g)	0,00	16 373,03	16 373,03
Dépenses nettes (h = f - g)	80 017,81	286 942,23	366 960,04
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	29 679,06	25 212,50	54 891,56
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSTATE l'identité de valeur avec le Compte Administratif approuvé par le Conseil municipal du budget annexe ODAS-régie de Madame la Trésorière municipale pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette question ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil municipal.

Question 10 – Approbation du Compte de gestion 2016 : Budget annexe Régie services urbains/RSU

Rapporteur :

Il est rappelé aux membres présents que le Compte de gestion de Mme la Trésorière d'Aigues-Mortes doit être présenté au Conseil Municipal. Les résultats sont en tous points identiques à ceux de l'ordonnateur.

20600 - REGIE DES SERVICES URBAINS
RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	120 476,00	1 100 464,00	1 220 940,00
Titres de recettes émis (b)	27 724,26	655 956,98	683 681,24
Réductions de titres (c)	0,00	191,65	191,65
Recettes nettes (d = b - c)	27 724,26	655 765,33	683 489,59
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	120 476,00	1 100 464,00	1 220 940,00
Mandats émis (f)	6 628,05	784 869,03	791 497,08
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	6 628,05	784 869,03	791 497,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	21 096,21		
(h - d) Déficit		129 103,70	108 007,49

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSTATE l'identité de valeur avec le Compte Administratif approuvé par le Conseil municipal du budget annexe *Régie services urbains RSU* de Madame la Trésorière municipale pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette question ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil municipal.

Question 11 – Approbation du Compte de gestion 2016 : Budget annexe Chambre funéraire

Rapporteur :

Il est rappelé aux membres présents que le Compte de gestion de Mme la Trésorière d'Aigues-Mortes doit être présenté au Conseil Municipal. Les résultats sont en tous points identiques à ceux de l'ordonnateur.

20500 - CHAMBRE FUNERAIRE
RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	40 699,00	11 709,00	52 408,00
Titres de recettes émis (b)	3 815,21	8 063,04	11 878,25
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	3 815,21	8 063,04	11 878,25
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	40 699,00	11 709,00	52 408,00
Mandats émis (f)	4 241,40	9 993,39	14 234,79
Annulations de mandats (g)	0,00	1 676,58	1 676,58
Dépenses nettes (h = f - g)	4 241,40	8 316,81	12 558,21
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	426,19	253,77	679,96

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSTATE l'identité de valeur avec le Compte Administratif approuvé par le Conseil municipal du budget annexe *Chambre funéraire* de Madame la Trésorière municipale pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette question ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil municipal.

Question 12 – Vote du budget primitif - Exercice 2017 : Budget annexe Domaine locatif

Rapporteur : Claude BERNARD

L'examen et le vote s'effectuent :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par opération pour la section d'investissement ;
- Avec reprise des résultats au 31 décembre 2016 et des crédits de report investissement.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire en exercice,

Après avoir entendu le rapport de M. Claude BERNARD, 1^{er} adjoint délégué aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté en séance du conseil municipal du 22 février 2017,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, PRÉCISE que le Budget primitif 2017 - Budget annexe domaine locatif est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016,

VALIDE les quatre sections ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses et recettes,
- En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses et recettes,
- Et les opérations d'investissement en dépenses et recettes.

ADOPTE dans son ensemble le Budget primitif 2017 - Budget annexe domaine locatif de Le Grau-du-Roi qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **3.207.197 €**

Section d'investissement : **3.153.668 €**

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2016	Propositions BP 2017
	Recettes	4 007 417	3 207 197
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	7 848	176 185
042	Opérations d'ordre entre section	286 098	280 578
70	Produits des services et ventes diverses	426 300	367 534
74	Subventions d'exploitation	764 800	1 000 000
75	Autres produits de gestion courante	2 522 230	1 382 700
77	Produits exceptionnels	141	200
	Dépenses	4 007 417	3 207 197
011	Charges à caractère général	650 230	621 750
012	Charges de personnel		
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		
042	Dotations aux amortissements	2 070 287	1 874 247
65	Autres charges de gestion courante	100	
66	Charges financières	1 285 500	710 200
67	Charges exceptionnelles	1 300	1 000

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** pour la section de fonctionnement chapitre 002.

Pour 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)

Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)

Abstention 1 (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** pour la section de fonctionnement chapitre 042.

Pour 21	(MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)
Contre 7	(MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)
Abstention 1	(Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

M. Philippe PARASMO pense, si tout le monde est d'accord, qu'il serait important d'avoir quelques éléments supplémentaires.

M. le Maire approuve et propose de voter globalement pour plus de fluidité.

M. Claude BERNARD poursuit sa présentation des recettes : chapitres 70 (campings, amarrages, pontons Vidourle), 74 (versement du budget principal), 75 (loyers du Seaquarium et de St-Vincent), 77 (mandats) ; puis les dépenses : 011 (fournitures, maintenances, taxes foncières, ...), 042 (dotations aux amortissements), 66 (intérêts de la dette), 67 (titres annulés).

M. Philippe PARASMO constate que le chapitre 75/autres produits de gestion courante, affiche une baisse significative ; il estime qu'il s'agit du loyer Résitel qui n'est plus perçu.

Pour 21	(MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)
Contre 7	(MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)
Abstention 1	(Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2016	Reste à réaliser	Propositions 2017	Voté BP 2016	Reste à réaliser	Propositions 2017
10	Opération non affectée	2 812 721		3 036 704	2 612 995		3 153 668
	Parking St Vincent	6 000		4 200			
44	Batiments Palais de la Mer						
48	Seaquarium	140 000	17 264	32 500			
51	résidence Christophe Colomb	7 500					
77	Maison de retraite St Vincent	20 000		63 000			
79	Mas de la Pêcherie						
		2 986 221	17 264	3 136 404	2 987 323	0	3 153 668
				3 153 668			

M. Claude BERNARD reprend son analyse : opération non affectée (capital dette et refinancement dette, opération d'ordre + achat des actions du camping de l'Espiguette), 10 (parking St-Vincent mise en conformité de même que le Seaquarium au 48 pour des travaux d'étanchéité, 77 (St-Vincent travaux Ad'Ap mise conformité électrique). Les recettes concernent l'excédent reporté + les dotations aux amortissements.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de se prononcer pour la section d'investissement.

Pour 21	(MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)
Contre 7	(MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)
Abstention 1	(Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

Question 13 – Vote du budget primitif - Exercice 2017 : Budget annexe ODAS-régie

Rapporteur : Claude BERNARD

L'examen et le vote s'effectuent :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par opération pour la section d'investissement ;
- Avec reprise des résultats au 31 décembre 2016 et des crédits de report investissement.

Sur la proposition du Maire, le **Conseil municipal**, réuni sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire en exercice,

Après avoir entendu le rapport de M. Claude BERNARD, 1^{er} adjoint délégué aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté en séance du conseil municipal du 22 février 2017,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, PRÉCISE que le Budget primitif 2017 - Budget annexe ODAS-régie est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016,

VALIDE les quatre sections ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses et recettes,
- En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses et recettes,
- Et les opérations d'investissement en dépenses et recettes.

ADOPTÉ dans son ensemble le Budget primitif 2017 - Budget annexe ODAS-régie de Le Grau-du-Roi qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **392.041 €**

Section d'investissement : **248.319 €**

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2016	Propositions BP 2017
	Recettes	374 581	392 041
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	62 178	87 391
042	Opérations d'ordre entre section	10 300	10 300
70	Produits des services et ventes diverses	51 900	52 470
74	Dotations subventions et participations	244 000	230 000
75	Autres produits de gestion courante	6 203	11 880
	Dépenses	374 581	392 041
011	Charges à caractère général	176 830	157 851
012	Charges de personnel	15 000	15 000
022	Dépenses imprévues	700	10 000
023	Virement à la section d'investissement	31 203	60 000
042	Dotations aux amortissements	109 698	112 240
65	Autres charges de gestion courante	2 000	2 000
66	Charges financières	26 600	22 000
67	Charges exceptionnelles	12 550	12 950

M. Claude BERNARD donne les précisions suivantes concernant les recettes : 70/ produits des services (entrées théâtre redevance des arènes, locations de salles, abonnements au bulletin municipal, 74/dotations versées par le budget principal, 75/autres produits (insertions bulletin, redevance pour une antenne, taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères aux arènes). Pour les

dépenses : 011 (bulletin municipal + spectacles au théâtre), 012 (SACEM), 042 (dotation aux amortissements), 65 /autres charges (prix concours arts plastique), 66/charges (intérêts de la dette) 67/ charges exceptionnelles (régularisation de TVA et titres annulés).

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** pour la section de fonctionnement.

M. Léopold ROSSO stipule que sur ces 2 budgets on retrouve bien dans la section de fonctionnement la somme inscrite dans le compte administratif alors que ce n'est pas visible pour le budget principal.

M. Claude BERNARD répond que la cause est due au report et met aussi en avant qu'il s'agit d'un budget M4.

M. le Maire demande au Directeur général des services d'apporter une explication supplémentaire.

M. Erik SAVARIN explique que c'est le principe même de l'affectation de résultats. Au moment où il est décidé de l'appliquer, une part de l'excédent de fonctionnement est immédiatement transformée en recette d'investissement. C'est pour cela que dans les propositions 2017, l'excédent reporté n'est plus que de 2.900.562 parce qu'il n'y a plus les 2.100.00 qui sont devenus une recette d'investissement. A partir du moment où le résultat est affecté, il est normal de ne pas le retrouver.

M. Léopold ROSSO explique que ce n'est pas la question. Pour les 2.100.000 il n'y a aucun problème. Ce sont les 2,9 millions qu'il ne comprend pas.

M. Erik SAVARIN note que le résultat reporté de fonctionnement sans affectation de résultats est de 5.000.562. Si le montant de 2.100.000 est soustrait, il reste la différence en excédent de fonctionnement reporté soit 2.900.562. Il affirme que cela sera plus visible lors de la présentation du budget.

M. le Maire propose également à M. ROSSO de venir le voir pour en discuter point par point.

M. Philippe PARASMO a deux questions quant aux charges financières qui passent de 26.600 à 22.000 : les taux variables ont-ils baissé ou bien s'agit-il de l'extinction d'un emprunt ? De plus, les charges exceptionnelles en 2017 (12.950) sont quasi identiques à celle de 2016 (12.550), est-ce exceptionnel ou récurrent. Est-ce la TVA qui est retoquée ou est-ce parce qu'elle n'est pas payée ? Est-ce lié à la subvention de 230.000 € qui n'aurait pas été déclarée ? Il est précisé charges « exceptionnelles » TVA : c'est inscrit en 2016 et à nouveau inscrit en 2017 !

M. le Maire lui fait savoir que des réponses lui seront apportées. Il met cette question aux voix.

Pour 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)

Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)

Abstention 1 (Mme PELLEGRI-PONSOLE)

Section d'Investissement

N°	Libellés
33	Opération non affectée
53	Acquisitions
	Bâtiment arènes

Dépenses		
Voté BP 2016	Reste à réaliser	Propositions 2017
68 300		72 747
34 000	4 900	20 000
76 500	672	150 000
178 800	5 572	242 747
248 319		

Recettes		
Voté BP 2016	Reste à réaliser	Propositions 2017
187 300		248 319
187 300	0	248 319
248 319		

M. Claude BERNARD poursuit avec la section d'investissement : 33 /acquisitions (matériel son scénique) et 53 arènes mise en sécurité (Ad'Ap - sécurité des personnes à mobilité réduite).

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** pour la section d'investissement.

Pour 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)

Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)

Abstention 1 (Mme PELLEGRI-PONSOLE)

Question 14 – Vote du budget primitif - Exercice 2017 : Budget annexe Chambre funéraire

Rapporteur : Claude BERNARD

L'examen et le vote s'effectuent :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par opération pour la section d'investissement ;
- Avec reprise des résultats au 31 décembre 2016 et des crédits de report investissement.

Sur la proposition du Maire, le **Conseil municipal**, réuni sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire en exercice,

Après avoir entendu le rapport de M. Claude BERNARD, 1^{er} adjoint délégué aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté en séance du conseil municipal du 22 février 2017,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, PRÉCISE que le Budget primitif 2017 - Budget annexe chambre funéraire est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016,

VALIDE les quatre sections ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses et recettes,
- En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses et recettes,
- Et les opérations d'investissement en dépenses et recettes.

ADOpte dans son ensemble le Budget primitif 2017 - Budget annexe chambre funéraire de Le Grau-du-Roi qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **10.857 €**

Section d'investissement : **41.582 €**

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2016	Propositions BP 2017
	Recettes	11 709	10 857
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	3 779	4 357
70	Produits des services et ventes diverses	5 330	5 500
74	Dotations subventions et participations	2 600	1 000
	Dépenses	11 709	10 857
011	Charges à caractère général	2 253	1 532
022	Dépenses imprévues	300	300
042	Dotations aux amortissements	3 816	5 125
65	Autres charges de gestion courante	400	300
66	Charges financières	4 940	3 600

M. Claude BERNARD donne connaissance de la section par chapitre recettes et dépenses.
Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer pour la section de fonctionnement.

Pour 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)
Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)
Abstention 1 (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2016	Reste à réaliser	Propositions 2017	Voté BP 2016	Reste à réaliser	Propositions 2017
12	Opération non affectée Acquisitions	6 500 34 199		6 582 35 000	40 699		41 582
		40 699	0	41 582	40 699	0	41 582
				41 582			41 582

M. Claude BERNARD reprend son exposé.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer pour la section d'investissement.

Pour 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)
Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)
Abstention 1 (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

Question 15 – Vote du budget primitif - Exercice 2017 : Budget annexe Régie services urbains/RSU

Rapporteur : Claude BERNARD

L'examen et le vote s'effectuent :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par opération pour la section d'investissement ;
- Avec reprise des résultats au 31 décembre 2016 et des crédits de report investissement.

Sur la proposition du Maire, le **Conseil municipal**, réuni sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire en exercice,

Après avoir entendu le rapport de M. Claude BERNARD, 1^{er} adjoint délégué aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté en séance du conseil municipal du 22 février 2017,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, PRÉCISE que le Budget primitif 2017 - Budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016,

VALIDE les quatre sections ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses et recettes,
- En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses et recettes,
- Et les opérations d'investissement en dépenses et recettes.

ADOPTE dans son ensemble le Budget primitif 2017 - Budget principal commune de Le Grau-du-Roi qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **1.001.169 €**

Section d'investissement : **69.481 €**

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2016	Propositions BP 2017
	Recettes	1 100 464	1 001 169
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	484 227	354 932
042	Opérations d'ordre entre section	237	237
70	Produits des services et ventes diverses	616 000	646 000
	Dépenses	1 100 464	1 001 169
011	Charges à caractère général	176 588	186 550
012	Charges de personnel	210 000	179 538
022	Dépenses imprévues	68 000	55 000
023	Virement à la section d'investissement	92 750	58 000
042	Opérations d'ordre entre section	27 726	11 481
65	Autres charges de gestion courante	15 000	5 000
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	510 400	505 600

M. Claude BERNARD donne des détails : chapitre 70/produits de service (concerne essentiellement les parkings) ; dans les dépenses : 67/charges (versement budget principal).

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de se prononcer pour la section de fonctionnement.

- Pour 21** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)
- Contre 7** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)
- Abstention 1** (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2016	Reste à réaliser	Propositions 2017	Voté BP 2016	Reste à réaliser	Propositions 2017
10	Opération non affectée	6 331		24 239	120 476		69 481
	Acquisitions	55 000		10 242			
11	Travaux de VRD (Parking Baronnets)	59 145		35 000	120 476		69 481
		120 476	0	69 481	120 476	0	69 481
				69 481			

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de se prononcer pour la section d'investissement.

- Pour 21** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)
- Contre 7** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)
- Abstention 1** (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

Question 16 – Reversement du budget Régie services urbains/RSU sur le budget principal 2017

Rapporteur : Claude BERNARD

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,
DÉCIDE le versement d'une partie de l'excédent reporté de fonctionnement (produit issu des droits de stationnement) :

- Du Budget annexe Régie services urbains (RSU) imputation 672 dépenses de fonctionnement : 500.000 €
- Vers le Budget principal commune compte 7562 en recettes de fonctionnement : 500.000 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de délibérer sur ce versement et d'inscrire ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés.

M. Philippe PARASMO s'interroge, il a été annoncé qu'il s'agissait de droits de stationnement ? Mais si cela concerne les Baronnets, cela ne concerne pas des droits de stationnement.

M. Claude BERNARD note que cette remarque est tout à fait juste.

- Pour 21** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)
- Contre 7** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)
- Abstention 1** (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

Question 17 – Désaffection du Village de vacances de l'Espigette du budget annexe domaine locatif vers le budget principal Commune

Rapporteur : M. le Maire

Le bien immobilier « CGA - Village de Vacances » n'est plus affecté à la location. Il est prévu en cession immobilière ; il convient de le réintégrer sur le Budget principal au 1^{er} janvier 2017.

Plusieurs étapes sont nécessaires :

- Constater les sorties d'inventaires du budget annexe Domaine locatif des biens correspondants (liste ci-dessous) :

Article	N° Inventaire	Désignation	Valeur Initiale	Amortissement	VNC
2131	BAT064	Village Vacances	781 827,84	16 638,36	765 189,48
2131	BAT064T2005-PARKING	TRVX ECLAIRAGE PARK GCA VACANCES VVF	40 087,46	26 720,00	13 367,46
2131	BAT064T2005-RELEVAGE	POMPE POSTE RELEVAGE GCA VACANCES VVF	3 900,00	2 600,00	1 300,00
2131	BAT064T2005-RESEAUX	WC ESPIGUETTE MEC TRVX AEP VVF	13 962,25	8 835,00	5 127,25
2131	BAT064T2008EU	REEMPLACEMENT POMPE EAUX USEES GCVA	3 009,00	1 400,00	1 609,00
2131	BAT064/2002	TVX VVF	89 983,56	47 984,00	41 999,56
2131	BAT064/2003	VVF	5 464,10	3 640,00	1 824,10
2131	BAT064/2004	VVF TVX 2004	3 453,60	2 300,00	1 153,60
2131	BAT059T2010DIAG	DIAGNOSTIC SOLIDITE VVF	5 500,00	2 750,00	2 750,00
TOTAL Compte 2131			947 187,81	112 867,36	834 320,45
2135	A521880000000222	EQUIP FRIGORIFIQUE VVF	4 500,00	4 162,00	338,00
2135	BAT063T2010POMP	2 POMPES KSB	6 225,56	3 110,00	3 115,56
TOTAL Compte 2135			10 725,56	7 272,00	3 453,56
2151	VRDVVE	DIVERS TVX VOIRIE	97 659,77	0,00	97 659,77
TOTAL Compte 2151			97 659,77	0,00	97 659,77
TOTAL GENERAL VVF			1 055 573,14	120 139,36	935 433,78

- Intégrer à l'inventaire du Budget principal les biens correspondants (regroupés par articles comme suit) :

Article	N° Inventaire	Désignation	Valeur Initiale	Amortissement	VNC
2131	BAT064	VILLAGE VACANCES	947 187,81	112 867,36	834 320,45
2135	BAT064EQUIP	EQUIPEMENTS VILLAGE VACANCES	10 725,56	7 272,00	3 453,56
2151	BAT064VRD	DIVERS TRAVAUX VRD VVF	97 659,77	0,00	97 659,77
TOTAL GENERAL VVF			1 055 573,14	120 139,36	935 433,78

- Transférer l'emprunt correspondant

M. le Maire propose donc d'engager cette procédure. Il met cette question et demande au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur cette proposition.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 18 – Vote des taux communaux 2017 des impôts locaux

Rapporteur : Claude BERNARD

Sur proposition de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **conseil municipal, après délibération**, de :

- **Maintenir** les taux des taxes directes de la manière suivante :

Taxes	Bases 2017 prévisionnelles	Taux 2017	Produits
Taxe d'habitation	55 416 000	11,09 %	6 145 634
Taxe foncière (bâti)	37 682 000	15,34 %	5 780 419
Taxe foncière (non bâti)	103 200	37,85 %	39 061
CFE			
			11 965 114

- **Donner** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable et représentant de la commune, pour signer l'état n° 1259 COM ;
- **Indiquer** que le produit fiscal attendu pour l'année 2017 est de 11 965 114 € (compte 73111 en recettes de fonctionnement du budget principal) et **inscrire** ce montant au budget primitif de l'exercice.

M. Claude BERNARD explique que les bases ont été augmentées de 0,4 % du fait de l'État et non de la commune.

M. le Maire rappelle que ce maintien des taux est une volonté communale.

Pour 27 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE)
Contre 2 (MM. FABRE, FLAUGÈRE)

Question 19 – Versement subvention 2017 : C.C.A.S.

Rapporteur : Claudette BRUNEL

En 2016, le C.C.A.S. a bénéficié d'une subvention de 1.343.000 € et d'un solde de refacturation de 155.000 € soit 1.498.000 € de contribution totale.

Entre 2016 et 2017, un certain nombre de transferts de charges seront opérés de façon à faire diminuer le solde de refacturation. Ainsi, la Commune prévoit de refacturer un certain nombre de prestations assumées sans être valorisées, ce qui ne permettait pas une totale lisibilité des coûts des missions assurées par le C.C.A.S. ; il convient, au moment de la mise en œuvre de cette charge nouvelle, de la neutraliser par une augmentation parallèle de la subvention (selon les mêmes principes que celui de transferts de charge opérés entre une commune et son intercommunalité).

Dans un premier temps, il convient de déterminer les bases du coût de refacturation. A cet effet il est proposé :

Prestation de base service technique	20 €/h	Evaluation interventions 2017 : 12.000 €
Prestation service électricité	30 €/h	
Prestation service informatique	25 €/h	Evaluation interventions 2017 : 12.000 €
Intervention enseignant école de musique	40 €/h	Evaluation interventions 2017 : 13.000 €
Élaboration de bulletins de salaire (par bulletin)	15 €	Evaluation interventions 2017 : 12.000 €

Le total des refacturations correspondant à 2017 serait de 49.000 €.

Dans le sens inverse, le C.C.A.S. prévoit une refacturation de prestations pour le compte de la commune de 96.000 € (dont 20.000 € pour l'accompagnement des enfants dans les bus scolaires, 70.000 € pour les personnels partagés entre la mairie et le CCAS), le solde prévisionnel de refacturation serait donc de 96.000 € - 49.000 € = 47.000 € contre 155.000 € en 2016.

En ce qui concerne la subvention, il est proposé en partant de la subvention 2016 diminuée de 2 %, soit 1.316.000 €, d'opérer les transferts de charge suivants :

- Étude dirigée : + 18.500 € (+ 20.000 € de dépenses – 1.500 € de recettes) car le CCAS assure désormais cette prestation à la place de la mairie ;
- Classe de neige : -15.500 € (- 25.000 € de dépenses + 9.500 € de recettes) car la commune a repris cette activité ;
- Refacturation : + 49.000 € (prestations municipales autrefois gratuites) ;
- Nouvelles charges : + 7.000 € (redevance spéciale et EDF ALSH jusque-là payées par la municipalité)

Total : 1.375.000 € avec un acompte de 500.000 € dès le vote du budget, un deuxième acompte de 500.000 € avant fin juillet et le solde avant fin septembre. Le total prévisionnel des versements de la commune vers son CCAS serait donc ramené à 1.422.000 € contre 1.498.000 € en 2016.

Sous la Présidence, de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est donc proposé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, d'**approuver** :

- Les tarifs de refacturation de prestation définis ci-dessus ;
- Le montant de la subvention 2017 de **1.375.000 €** ainsi que ses modalités de versement. Les crédits seront imputés à l'article 657362.

M. Léopold ROSSO reste quand même dubitatif. C'est une usine à gaz. C'est comme un match de tennis de table qui serait joué avec une boule de pétanque.

M. le Maire estime quant à lui que cela ressemble à de la clarté, de la transparence. Ils n'ont pas tout à fait la même vision. Il demande au élus de délibérer.

Pour 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)
Contre 6 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FLAUGÈRE)
Abstention 2 (MM. PELLEGRI-PONSOLE, FABRE)

Question 20 – Versement subvention 2017 pour la mission Office de tourisme

Rapporteur : Guillaume PIERRE-BÈS

Il est proposé d'octroyer à la SEM Le Grau du Roi Développement une subvention pour sa mission d'Office de tourisme (accueil, information, communication, promotion développement et coordination en matière de tourisme) :

Montant : **650 000 €**
Imputation budgétaire : **6574**

Sous la Présidence, de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de :

- **Décider** d'accorder à la SEM Le Grau du Roi Développement, conformément aux sommes prévues au budget primitif de la ville, une subvention de **650.000 €** avec un versement de

350.000 € après le vote du Conseil municipal, un deuxième versement de 300.000 € avant le 30 juillet et le solde avant le 30 octobre ;

- **Dire** que les crédits seront imputés à l'article 6574.

M. Philippe PARASMO précise que son groupe votera contre, car ce mélange des genres ne convient pas du tout. On ne s'amuse pas à cela surtout lorsque c'est le budget principal qui subventionne.

M. le Maire dit qu'il ne s'amuse pas ; il estime être rigoureux et responsable. Il met aux voix.

Pour 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)

Contre 6 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FLAUGÈRE)

Abstention 2 (MM. PELLEGRI-PONSOLE, FABRE)

Question 21 – Versement subventions 2017 aux associations

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Il est proposé d'octroyer des subventions 2017 aux associations (associations locales, coopératives scolaires, compensations salles, aides à l'emploi, médiation [Samuel Vincent]) dont le tableau figure en annexe :

Montant : **301.360 €**

Imputation budgétaire : **6574**

Mme Nathalie GROS CHAREYRE fait savoir que le tableau communiqué a été revu. En effet, l'Association caritative Les Tamaris ne peut pas recevoir de subvention. Il convient donc de supprimer du tableau les 600 € qui étaient inscrits. Par contre, il faudrait valider le fait que deux associations ont demandé une avance : le Défi des ports de pêche et l'Émulation sportive ESGDR (4.000 € pour chaque association).

Sous la Présidence, de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de se **prononcer** sur l'octroi des subventions 2017 aux diverses associations et de répondre aux demandes d'avance.

Avis favorable à l'unanimité.

M. Philippe PARASMO voudrait juste faire une petite remarque ; lors de la commission il a été remis aux participants des documents qui affichaient le comparatif par rapport à l'année précédente. Il aurait été judicieux de faire figurer ces éléments dans les pièces transmises. Là, la variation n'est pas visible, c'est dommage.

M. le Maire apprécie le fait de signaler que ces éléments ont été fournis en commission.

Mme Annie BRACHET n'a pas pu être présente pour la commission. Qu'est donc cette association Tradition marine méditerranéenne ?

Mme Nathalie GROS CHAREYRE explique que cette association a acquis le bateau *Le Lisieux*. Elle est peu connue mais elle existe depuis quelques années.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un groupe de graulens qui a acheté un bateau patrimonial [un mourre de pouar]. Il a lui-même contribué à l'acquisition par un don à fonds perdu, mais il n'est pas membre de l'association. Il n'est pas propriétaire, sinon il n'aurait pas participé au vote. Ce collectif s'est réuni pour réhabiliter ce vieux bateau et il leur a conseillé de lancer une souscription. Il pense que beaucoup de graulens aimeraient contribuer.

Question 22 – Versement subvention d'équipement 2017 : École de voile de Port Camargue

Rapporteur : Rosine ALLOUCHE LASPORTES

Le Conseil municipal s'est prononcé en 2016 sur le projet de construction de la nouvelle École de mer à Port Camargue. Le coût total du projet, qui s'élève à 4.750.000 € H.T., a fait l'objet d'une période de réflexion menée sur plusieurs années. Ce montant regroupe tous les frais d'études, d'honoraires, de démolition, de construction, afin de passer de la phase programme terminée à la phase de réalisation.

Le plan de financement a été établi en intégrant des aides de plusieurs partenaires, la commune ayant fixé sa participation à 4,15 % du montant des travaux, soit 200.000 €. Cette somme sera octroyée sur deux années, soit :

- 100.000 € en 2017 ;
- 100.000 € en 2018.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de :

- **Décider** d'accorder, conformément aux sommes prévues au budget primitif 2017 de la ville, une subvention d'équipement d'un montant total de **100.000 €** à la Régie du port de plaisance de Port Camargue pour la construction de l'École de mer.

M. le Maire note que ce projet progresse. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 23 – Versement subvention d'exploitation 2017 : ODAS

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Il est proposé d'accorder une subvention d'exploitation au budget annexe ODAS :

Montant : **230 000 €**
Imputation budgétaire : **67441**

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de :

- **Décider** d'accorder, conformément aux sommes prévues au budget primitif de la ville, une subvention d'exploitation au budget annexe ODAS d'un montant total de **230.000 €** ;
- **Dire** que les crédits seront imputés à l'article 67441.

Pour 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)
Contre 5 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)
Abstention 3 (MM. PELLEGRIN-PONSOLE, FABRE, FLAUGÈRE)

Question 24 – Versement subvention d'exploitation 2017 : Domaine locatif

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est proposé d'accorder une subvention d'exploitation au budget annexe Domaine locatif :

Montant : **1 000 000 €**
Imputation budgétaire : **67441**

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de :

- **Décider** d'accorder, conformément aux sommes prévues au budget primitif de la ville, une subvention d'exploitation au budget annexe Domaine locatif d'un montant total de **1.000.000 €** ;
- **Dire** que les crédits seront imputés à l'article 67441.

M. Philippe PARASMO souligne que pour cette subvention, son groupe votera contre et doublement même car c'est la 1^{ère} fois que le budget principal abonde le budget domaine locatif. Ceci est la faute de M. le Maire qui fait cadeau des loyers à la résidence de Camargue pour 2017. C'est inadmissible !

M. le Maire répond que le 1^{er} adjoint, M. Claude BERNARD répondra lors du vote du budget. Le constat a été fait que l'exploitation arrivait en fin de bail fin 2016. L'établissement serait resté vide et cela aurait contribué à aggraver le mauvais état qui entraîne des difficultés d'exploitation. Il n'y a qu'à aller voir sur les réseaux sociaux les commentaires laissés par la clientèle. Une visite édifiante a eu lieu sur place qui a permis de constater la résultante du manque d'entretien depuis de nombreuses années. Tout a été suspendu pour la construction du nouvel hôtel de ville : la voirie, l'entretien des autres bâtiments, ... A ce jour il espère avoir trouvé une solution satisfaisante pour un avenir meilleur, une nouvelle dynamique ; malgré le hiatus concernant le recouvrement du loyer, les taxes foncières ont été exigées : la situation a été récupérée !

M. Daniel FABRE veut faire une intervention importante sur le montant de ce loyer offert. Outre le passage entre le passé et le présent qui est souligné. En attendant, lors du Conseil municipal du mois de mai, sur ce sujet-là à la question 4, M. le Maire disait et il cite : « Ce document pourrait permettre au concessionnaire de prolonger son exploitation jusqu'au 31 décembre 2017. Les conditions de cette exploitation feront l'objet de l'approbation des parties et ensuite d'une présentation à l'assemblée délibérante ». Les élus ont juste appris qu'il y avait un cadeau d'un million d'euros. Il comprend effectivement qu'il y avait des difficultés d'exploitation, il accorde ce fait. Mais il pense que ce dossier aurait dû faire l'objet d'une négociation. Il trouve absolument aberrant d'offrir 1,2 millions d'€ de loyer sur lequel on récupère simplement une taxe de 150 000 € à peu près de foncier. Il réitère son propos : cela est aberrant. Cette somme de 1,2 millions d'€ représente le supplément d'impôts qui a été demandé aux graulens et aux graulennes. Et l'explication donné ne lui convient pas du tout. En tout cas l'engagement pris lors de la séance du mois de mai 2016 n'a pas été respecté.

M. le Maire rétorque que négociations il y a eu en 2016. Car sur l'année antérieure la commune ne devait déjà ne toucher la moitié du loyer. Donc il a fallu déjà négocier parce qu'un conflit se préparait et ensuite il a été fait le choix de garder l'établissement ouvert pour faire la liaison avec les repreneurs, parce que cela n'aurait pas été une bonne chose de voir l'établissement fermé même s'il y a des difficultés de fonctionnement parce que derrière cela il y a quand même de l'emploi, un accueil touristique. Un établissement de cet ordre déjà en mauvais état fermé une année complète aurait entraîné une dévalorisation supplémentaire du bâtiment. M. le Maire met fin au débat car les groupes se sont exprimés sur cette question et l'ordre du jour est suffisamment conséquent.

Pour 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)

Contre 8 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRI-PONSOLE, FABRE, FLAUGÈRE)

Question 25 – Versement subvention d'exploitation 2017 : Chambre funéraire

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est proposé d'accorder une subvention d'exploitation au budget annexe Chambre Funéraire :

Montant : **1 000 €**

Imputation budgétaire : **67441**

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de :

- **Décider** d'accorder, conformément aux sommes prévues au budget primitif de la ville, une subvention d'exploitation au budget annexe Chambre Funéraire d'un montant total de **1.000 €** ;
- **Dire** que les crédits seront imputés à l'article 67441.

Pour 22 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, FLAUGÈRE)
Contre 6 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE)
Abstention 1 (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

M. le Maire précise que la levée d'impôts a servi à payer la mise aux normes de la maison de retraite et la mise aux normes du Palais des sports.

Question 26 – Esplanade de la mer : modification de l'AP/CP (autorisation programme/crédit paiement)

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Au regard de l'évolution du projet et de nouveaux accords de subvention (aide de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement local), il est proposé d'ajuster l'AP/CP approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2016.

Le montant des travaux serait de 1.500.000 € H.T. (contre 1.300.000 €), soit 1.800.000 € TTC avec 50.000 € de travaux sur le réseau pluvial relevant de la CCTC (donc un total de 1.850.000 € TTC).

Subventions sollicitées :

État (15 % du montant HT)	225.000 €
Département (pacte territorial 2016)	170.000 €
Région	250.000 €
Total	645.000 €

On aura donc :

Total AP	2016	2017	2018
1.800.000 €	6.000 €	450.000 €	1.344.000 €
Autofinancement	6.000 €	450.000 €	699.000 €
Subventions	0 €	0 €	645.000 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est donc demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer sur cette proposition, d'**approuver** le plan de financement ajusté ainsi que l'AP/CP correspondant et d'**autoriser** M. le maire à signer toutes les pièces en rapport à ce dossier et notamment celles permettant l'encaissement des subventions obtenues.

M. Daniel FABRE votera contre en raison de l'absence de présentation du projet.

Mme Yvette FLAUGÈRE partage cet avis. C'est dommage, car elle aurait pu voter pour.

M. le Maire informe que cette présentation aura bientôt lieu. Les taux des subventions sont conséquents pour un beau projet dont le début des travaux est prévu en octobre.

Mme Yvette FLAUGÈRE estime que M. le Maire a mis la charrue avant les bœufs. Elle aurait peut-être voté pour, mais elle n'a pas confiance donc elle votera contre.

Pour 22 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGRIN-PONSOLE)

Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)

M. Claude BERNARD voudrait apporter un complément de réponse à M. FABRE sur son intervention sur la résidence de Camargue. Il lui fait remarquer qu'il n'était pas là à cette période, donc il n'avait pas l'antériorité, ce n'est pas de sa faute. Il croit se souvenir qu'à partir de 2011, entre le loyer et la taxe foncière, la perception reçue de la résidence de Camargue a baissé de 450.000 € par an. Donc s'il multiplie 450.000 par 6 ce n'est pas 1,2 millions, mais 2,7 millions qui sont comptabilisés comme cadeaux faits par l'ancienne majorité !

L'opposition demande si le débat sur la résidence de Camargue est reconduit et souhaite par ailleurs des chiffres à l'appui de cette allégation.

M. le Maire note que c'est un simple aparté et met fin au débat.

Question 27 – Reprise de provisions

Rapporteur : Claude BERNARD

Dans le cadre du remboursement du dégrèvement de la taxe foncière de Port Camargue (année 2001), une provision avait été réalisée en 2016. Afin de rembourser la somme correspondante, une reprise sur provisions est nécessaire.

Des provisions pour risques avaient également été faites entre 2009 et 2011 pour la construction du nouvel hôtel de ville et la réalisation d'équipements publics structurants.

Tout risque étant aujourd'hui écarté, les services de la perception suggèrent la reprise de ces provisions.

État des provisions réalisées fin 2016 :

2009	→	1 040 000 €	Construction nouvel hôtel de ville
2010	→	260 000 €	Construction nouvel hôtel de ville
2010	→	400 000 €	Réalisation d'équipements publics structurants
2011	→	350 000 €	Réalisation d'équipements publics structurants
2016	→	363 261 €	Remboursement taxe foncière de Port Camargue

Proposition d'inscriptions au Budget primitif 2017 :

1. Reprises de provisions
 - 2 413 261 € à la section d'investissement (D1582)
 - 2 413 261 € à la section de fonctionnement (R7875)
2. Remboursement du dégrèvement de taxe foncière à la Régie de Port Camargue
 - 363 261 € à la section de fonctionnement (D678)

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est donc demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur cette proposition, **d'approuver** la reprise des provisions et **d'inscrire** au Budget primitif les écritures correspondantes.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 28 – Vote du budget primitif - Exercice 2017 : Budget principal commune

M. le Maire précise que ce dossier a été présenté 2 fois en commission, une pour le DOB et une pour le budget. Claude BERNARD va faire une déclaration d'ordre général et les différents groupes pourront s'exprimer également. Puis il pourra à son tour revenir sur les points abordés, en fonction des interventions.

Rapporteur : Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, en préambule à la présentation du budget commune, souhaite faire part de quelques réflexions. Tout d'abord, il fait remarquer l'absence de Chantal MALABAVE qui est en arrêt, heureusement il a pu travailler avec les piliers du service : Jérôme NAVARRO, Alexandre DUFFAUD et un peu Marion BONNET. Il les remercie.

Il donne lecture de sa déclaration : « Comme cela a été indiqué pour le DOB, il n'y aura pas de recours à l'emprunt et pas d'augmentation des taux d'imposition. Pour la section de fonctionnement du budget principal, l'augmentation des recettes de 3 657 000 € par rapport à 2016 est due essentiellement à des écritures d'ordre purement comptables pour 2 143 261 € constitués par des reprises de provisions. L'augmentation provient également de recettes réelles telles que le Casino, la taxe de séjour, le stationnement, les droits de mutation et la réévaluation des bases d'impositions fixées par l'État (+ 0,4 %) pour un montant prévisionnel total de 700 000 €.

En ce qui concerne les dépenses, pour les charges à caractère général du chapitre 11, les crédits votés passeraient de 6 164 000 € à 6 248 000 € soit plus de 84 000 €, sachant qu'il faut prévoir en 2017 568 000 € de dépenses supplémentaires par rapport à 2016 pour des dépenses ponctuelles :

- 200 000 € contentieux avec un agent,
- 84 000 € incendie boulodrome,
- 120 000 € mesures compensatoires,
- 42 000 € 35 ans du jumelage,
- 25 000 € étude phyto.

Soit un total de : 471 000 €

Et des dépenses récurrentes nouvelles :

- 25 000 € classes de neige,
- 42 000 € maintenance vidéo,
- 30 000 € profil baignade.

Les charges du personnel sont stabilisées malgré les frais de recensement, d'élections et la révision du régime indemnitaire. Les autres charges de gestion courante (en fait les subvention et participations versées à des tiers) diminuent de 180 000 €. Cette diminution repose pour l'essentiel sur la baisse des versements au CCAS (-77 000 €) et à l'office de tourisme (-50 000 €).

Pour la section d'investissement, les crédits votés passent de 14 625 000 € à 17 718 000 €, soit +3 093 000 €. Si on exclut les remboursements de capital de dette, le déficit d'investissement reporté et les opérations comptables de reprise de provisions, les dépenses réelles passent de 5 412 000 € à 5 566 000 € avec les restes à réaliser de 2016 (821 000 €). La progression des crédits d'investissement repose également sur 2 454 000 € inscrits pour le remboursement anticipé de la dette, ce qui est rendu possible par l'excédent d'investissement généré par le produit des ventes à 6.800.000 €.

Il est rappelé que le remboursement anticipé de la dette ainsi que le réaménagement en vue de desserrer l'étau du remboursement annuel seront conduits sur la base d'une mission d'analyse confiée à un conseiller extérieur indépendant et soumis à une commission des finances spécialement réunie à cet effet.

En matière d'équilibre consolidé (vision d'ensemble du budget principal et des budgets annexes), le DOB avait attiré l'attention sur la situation du budget domaine locatif qui a fini l'année avec un excédent cumulé de 1 455 000 €.

Cette année, sont prévus 1 970 000 € de remboursements d'emprunt, 623 000 € de dépenses de fonctionnement, 142 000 € de travaux, soit 2 735 000 € de dépenses réelles, contre 1 751 000 € de recettes réelles, soit un déficit d'exercice de 984 000 €, largement couvert par les 1 455 000 € d'excédents reportés. Le budget devrait donc être globalement en excédent de 471 000 €. Malgré cet excédent, le budget principal doit verser une subvention d'exploitation de 1 000 000 € afin d'équilibrer comptablement les dotations aux amortissement qui s'élèvent à 1 874 000 €. Ce montant est anormalement haut. Par exemple, il faut prévoir 777 000 € d'amortissement pour la Résidence de Camargue alors que ce bien est mis en vente. De façon plus prospective, la nécessité de la remise à plat du budget locatif avait déjà été pointée par la Chambre régionale des comptes dans son rapport de 2011 qui évoquait un budget annexe en expansion, ce qui n'est pas sans présenter de risque et un équilibre artificiel du budget annexe.

Au cours de l'année, et en coordination avec les services du Trésor public, il sera proposé au Conseil municipal un assainissement de ce budget annexe faisant apparaître, pour chacun des éléments qui le constitue, son équilibre réel. En ce qui concerne le budget ODAS, la subvention d'équilibre reste stable 230 000 € pour maintenir un bon niveau culturel sur commune. ».

M. Philippe PARASMO aimerait faire son intervention après le vote du budget. Il rappelle qu'il convient de voter par chapitre puis par opération.

M. Claude BERNARD présente donc ce budget et rappelle que l'examen et le vote s'effectuent :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par opération pour la section d'investissement ;
- Avec reprise des résultats au 31 décembre 2016 et des crédits de report investissement.

Sur la proposition du Maire, le **Conseil municipal**, réuni sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire en exercice,

Après avoir entendu le rapport de M. Claude BERNARD, 1^{er} adjoint délégué aux finances, **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté en séance du conseil municipal du 22 février 2017, **Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, PRÉCISE que le Budget primitif 2017 - Budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016,

VALIDE les quatre sections ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses et recettes,
- En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses et recettes,
- Et les opérations d'investissement en dépenses et recettes.

ADOPTÉ dans son ensemble le Budget primitif 2017 - Budget principal commune de Le Grau-du-Roi qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **31.595.228 €**

Section d'investissement : **17.718.033 €**

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2016	Propositions BP 2017
	Recettes	27 836 329	31 595 228
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	2 292 539	2 900 562
013	Atténuation de charges	190 000	130 000
042	Opérations d'ordre entre section	200 000	3 248 261
70	Produits des services et ventes diverses	1 414 730	1 240 400
73	Impôts et Taxes	18 033 700	18 752 114
74	Dotations subventions et participations	4 668 360	4 259 501
75	Autres produits de gestion courante	900 500	946 600
76	Produits financier		
77	Produits exceptionnels	136 500	117 790
	Dépenses	27 836 329	31 595 228
011	Charges à caractère général	6 163 990	6 241 200
012	Charges de personnel	9 206 940	9 340 000
014	Atténuations de produits	70 000	150 000
022	Dépenses imprévues	330 240	1 000 000
023	Virement à la section d'investissement	2 500 000	5 767 768
042	Dotations aux amortissements	1 539 612	1 558 000
65	Autres charges de gestion courante	4 354 520	4 215 760
66	Charges financières	1 836 150	1 632 500
67	Charges exceptionnelles	1 113 950	1 690 000
68	Dotations aux provisions	720 927	

M. Claude BERNARD commente ces éléments pour la section de fonctionnement/recettes : 002 (cumul du report de l'excédent de fonctionnement 5 M€ – 2.100.000 € d'affectation de résultat [qui est devenu une recette d'investissement], 013 (remboursement maladies), 42 (reprises sur provision + investissement régie + IRA non capitalisés), 70 (redevance domaniale régie et sous-traités de plage), 73 (taxes foncières, taxe de séjour, horodateurs et casino), 74 (DGF pour laquelle la commune n'a pas reçu le résultat réel, c'est donc une estimation + exonération taxes foncière), 75 (reversement budget RSU + location hangars) et 77 (reprise de matériel + remboursement de sinistres par les assurances).

Pour 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)

Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)

Abstention 1 (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

M. Claude BERNARD poursuit avec la section de fonctionnement/dépenses : 011 (charges : ordures ménagères, fluides, transports scolaires, ..), 012/charges de personnel, 014, 022, 023, 042 (dotations aux amortissements), 65/charges de gestion courante (subvention CCAS, SDIS, associations, SMEG, démoustication), 66/charges financières (intérêts de la dette) et 67/charges exceptionnelles (virements aux budgets annexes + titres annulés).

Pour 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)

Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2016	Reste à réaliser	Propositions 2017	Voté BP 2016	Reste à réaliser	Propositions 2017
	Opération non affectée	9 235 154		12 240 444	13 419 768		17 180 768
14	Acquisitions	831 270	91 068	650 158	15 540		1 330
15	Travaux de batiments	656 000	93 097	550 000	365 000		11 000
16	Travaux de voirie et réseaux divers	1 849 000	418 297	2 555 903			250 000
17	Port de Pêche	30 000			170 000		104 167
18	Syndicat d'électrification	220 000		250 000			
20	Massif dunaire espiguette	50 000	6 415	30 000	50 000		104 200
22	Frais d'études	280 000	184 933	286 000			
24	Protection du littoral	73 000		69 750			
25	Plateau sportif						
26	Vidéo surveillance	150 000		19 000			
27	Etang du Médard	105 000	27 968	45 000			66 568
28	CHU boucanet	50 000		200 000			
		13 529 424	821 778	16 896 255	14 020 308	0	17 718 033
				17 718 033			

M. Claude BERNARD aborde la section d'investissement dépenses : 14/acquisitions (informatique, mobilier divers et véhicules pour 327.000 € ; il s'agit de matériel pour les services techniques), 15/travaux de bâtiment (Ad'Ap sur divers bâtiments, conformité électriques, étanchéité), 16/travaux voirie (Ad'Ap accès voirie notamment).

M. Lucien VIGOUROUX voudrait compléter le propos du 1^{er} adjoint : le compte 16/travaux de voirie concerne l'avenue Dumont d'Urville, la route des Marines, comprend le quai du 19 Mars sur 2 exercices, l'amélioration localisée de la voirie, l'école Deleuze, les Ad'Ap WC publics et PDS, la provision pour l'esplanade de la mer, les secteurs en mode doux, le reprofilage des plages, la fibre optique et les ganivelles.

M. Claude BERNARD poursuit sa présentation : 22/frais d'étude (plusieurs sujets le PLU, le projet urbain, le phare de l'Espiguette), 24/participations (Synd. Mixte de la baie d'Aigues-Mortes), 26/vidéosurveillance, 27/étang du Médard, 28/CHU Boucanet (étude secteur ancien CHU)

Pour les recettes : 14 (reprises), 15 (CCTC ancien phare), 16 (amendes de police), 18 (reversement SMEG), 22 (subventions) et 27 (subventions également).

M. le Maire le remercie pour ces explications claires et les compléments apportés. Ce budget est intéressant et augure un bien vivre dans la cité.

Pour 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)

Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)

Abstention 1 (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

Mme Yvette FLAUGÈRE voudrait commencer son intervention sur le compte administratif car elle n'a pas eu la possibilité de s'exprimer tout à l'heure : « Sur ce document, on voit que vous pratiquez très largement l'excédent budgétaire soit par incomptance, soit pour tromper les graulens. D'abord sur l'investissement où l'on s'aperçoit que plus de 20 % de ce qui avait été budgétisé n'a pas été réalisé ce qui est vraiment préoccupant pour l'avenir de notre commune. Ensuite sur le fonctionnement où vous avez dopé le budget de près de 5 millions d'euros pour venir nous faire croire ensuite que vous avez réalisé un certain nombre d'économies. En la matière vous n'avez rien inventé, on retrouve le même fonctionnement dans à peu près toutes les communes administrées par la gauche. Et bien sûr nous

retrouvons ce même mécanisme fallacieux sur le budget proposé en 2017 dont je vais parler par la suite. Merci de votre attention pour ce qui concerne ma première intervention. Concernant le budget primitif, sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé dans les documents fournis les 11 ratios financiers obligatoires. »

M. le Maire lui propose de regarder les annexes du budget.

Mme Yvette FLAUGÈRE s'excuse si elle ne les a pas vus. Elle précise qu'elle parle bien des onze ratios. Il lui semble que c'est obligatoire d'après l'article R.2313-1 du Code général des collectivités territoriales et ces pièces sont indispensables à l'analyse pertinente de la situation financière de la commune. Elle fait la déclaration suivante : « Toutefois, le budget que vous nous proposez n'est pas conforme et cela devient une habitude à ce que peuvent attendre vos administrés. Certes, comme partout ailleurs, nous avons été affectés par la baisse de la dotation globale de fonctionnement décidée par vos amis socialistes. Certes, et comme partout, nous sommes impactés aussi par la revalorisation du point d'indice du personnel communal qui, bien que nécessaire, a été à nouveau décidé par les amateurs du gouvernement, vos amis, sans même que les collectivités aient eu le temps de s'y préparer. Mais le budget que nous avons sous les yeux M. le Maire, n'est pas un budget rigoureux, ni sérieux, ni bon père de famille. C'est un budget qui repose sur des excédents budgétaires, trafiqué comme je l'ai signalé tout à l'heure, et c'est un budget qui repose sur l'augmentation d'impôts que vous avez faits subir aux graulens dès le début de votre mandat. La dernière trouvaille bien sûr c'est la taxation scandaleuse de quatre parkings supplémentaires, arme de dissuasion redoutable pour les touristes. Par-dessus tout, à cela vient s'ajouter la discrimination envers les graulens contribuables qui comme les autres ne bénéficieront pas de tarifs préférentiels. Également, j'aurais besoin d'éclaircissements en ce qui concerne les recettes liées aux taxes foncières et d'habitation. Comment pouvez-vous proposer en 2017 un budget inférieur à ce qui a été réalisé en 2016 ? Je parle des lignes 63512 et 73111. J'attends vos explications avec impatience. Merci. »

M. le Maire répond que sur le dernier point concernant la taxe foncière il précise que sur l'année antérieure cette taxe avait été gonflée par rapport à la perception des taxes foncières de Port Camargue. C'est pour cette raison qu'il y a cette différence.

Mme Yvette FLAUGÈRE note qu'il y a une différence, certes, mais elle dit : « On a le budget proposé, le budget voté, et le budget réalisé. »

M. le Maire lui dit qu'elle fait un comparatif avec le budget précédent. Il lui fait savoir qu'il l'a entendue. Il relève juste : incompétence, tromperie ; ces mots sont à la mode.

M. Daniel FABRE fait son intervention sur le vote du budget : « M. le Maire, M. le 1^{er} adjoint chargé des finances, Mmes et MM. les élus. Je voudrais, dans un premier temps en ma qualité de 1^{er} vice-président de la commission des finances, remercier chaleureusement les agents du service concerné pour l'ensemble des documents qu'ils ont fournis en vue de cette séance de vote du budget.

M. le Maire, M. le 1^{er} adjoint chargé des finances, votre majorité municipale atteint le mi-mandat. Votre politique apporte ses premiers résultats visibles, ainsi sonne l'heure des premiers constats.

Je remarque avec satisfaction que le compte administratif du budget principal de la commune concernant l'exercice 2016 fait apparaître un résultat de clôture de fonctionnement avec un solde positif de 2.176.000 €. Mais je ne suis pas dupe de ce résultat en trompe l'œil, car vouloir faire preuve de rigueur, de force et de volonté dans le redressement des comptes de notre commune est chose honorable, mais le faire avec de mauvaises méthodes, voire même des artifices, restera toujours une manipulation à l'endroit de nos concitoyens.

Sur ce dernier point je voudrais attirer votre attention sur les interventions qui ont eu lieu lors des trois derniers conseils de quartier ; en effet, il a été présenté l'élaboration du budget voire même les prémisses de celui qui nous réunit aujourd'hui. Or, dans les statuts récemment modifiés, notamment article 5-préparation du budget municipal, je cite : *le conseil de quartier est consulté lors de l'élaboration du budget municipal, notamment sur les questions afférentes au quartier.* Il devrait donc s'agir d'une consultation et non d'une présentation qui, de fait, vous permet d'utiliser ces conseils comme tribune de propagande, chose que je dénonce.

Revenons aux résultats de ce budget et sa construction.

Même si je dois constater le travail de mise en œuvre d'un désendettement partiel de notre commune, je veux en dénoncer la méthode. En effet, dois-je vous rappeler votre vœu lors du débat d'orientations

budgétaires d'utiliser seulement 59 % du fruit de la vente du patrimoine au remboursement des emprunts, afin de conserver près de 9 000 000 € pour l'investissement ? Cette ligne budgétaire promise sera-t-elle respectée ? Cette simple analyse nous montre que nous sommes loin du choix budgétaire que vous aviez invoqué pour vous autoriser une large augmentation des taxes locales lors de votre première année de mandature.

Mais les raisons de mon rejet vont bien au-delà encore !

Comme par exemple pour cette affaire de la Résidence de Camargue que vous nous avez présentée estimée à 16.000.000 € dans un 1^{er} temps sans le parking de 4.000 m² puis dans un 2^{ème} temps avec ce fameux parking dont on sait très bien que 2.000 m² sont constructibles pour un montant que l'on pourrait estimer à 1.500.000 €. Franchement, les fondements de cette transaction ne me paraissent pas crédibles.

Encore mieux, parlons de ce 2^{ème} cadeau octroyé à l'exploitant de la Résidence de Camargue pour un montant de 1.200.000 € correspondant au loyer annuel dont l'absence apparaît clairement dans le compte du budget annexe locatif chapitre 75 sans l'approbation obligatoire de l'assemblée délibérante. Au terme de mon intervention, j'attends des explications claires sur ce point (conseil municipal mai 2016).

Venons-en au coût de vos prises de décisions : ce qui est extraordinaire pour une ville de 8.500 habitants, c'est l'ampleur des consultations de cabinets d'étude et autres bureaux de conseil censés vous aider à prendre vos décisions de premier magistrat de la ville ! Dépenses qui représentent à ce jour, depuis le début de votre mandat, plus de 450.000 €.

Ces études portent par exemple sur :

- Conseil pour étude projet de déplacement en mode doux,
- Conseil pour étude projet de ré embellissement du centre-ville,
- Conseil pour étude projet du plan de circulation,
- Conseil pour étude projet de la Résidence de Camargue avec consultation et accompagnement par la SEGARD dont vous n'avez absolument pas suivi les conclusions.

A ce stade, je vous propose, vous aussi, de vous attacher les services d'un consultant en gestion des cabinets-conseils et la boucle sera bouclée !

Vous avez augmenté, depuis le début de votre mandat, les impôts fonciers de 11 %, soit 1.200.000 € par an, somme correspondant comme par hasard pour cette année à une de vos largesses et c'est là tout l'artifice, car face à ces largesses, vous opposez, pardon vous imposez quelques économies incontournables selon vos dires :

- En supprimant notre fête traditionnelle de la Voga Mostra,
- En imposant à nos aînés pour Noël le choix entre le repas et le colis
- Pourquoi continuer à rançonner et racketter visiteurs et habitants en généralisant les parkings payants sur notre commune, alors que vous conservez 9.000.000 € issus de la vente du patrimoine
- Je termine en regrettant de devoir constater que nombre de marchés passés par la commune ne soient pas au bénéfice des entreprises graulennes

Où est votre politique de gestion profitable au bien-être, à la qualité de vie des graulennes et des graulens ? Où est votre politique de gestion pour le rehaussement de l'image de notre station balnéaire ? Où est votre politique de gestion pour redynamiser notre ville, son attrait touristique et son développement économique ?

Alors oui M. le Maire, je ne vous surprendrai pas cette année encore, au vu de cette présentation et du constat global de votre politique de gestion, en votant contre ce budget primitif. Je vous remercie. »

M. Claude BERNARD veut apporter une réponse à Mme FLAUGÈRE sur sa demande relative aux ratios : ces éléments figurent dans les documents présentés sur les tables et afférents au compte administratif.

Mme Yvette FLAUGÈRE regrette un peu qu'ils ne soient à disposition que maintenant car il sera difficile de pouvoir les étudier.

M. Philippe PARASMO va faire savoir pourquoi son groupe ne va pas voter ce budget. Il remercie les services financiers pour les documents et le travail fourni, de même que le 1^{er} adjoint qui a une tâche qui n'est pas facile. Il fait la déclaration suivante : « Tout d'abord, faire voter un budget avec des dépenses imprévues à hauteur de 1 M€ ce n'est pas très sérieux, même si les explications que vous donnez vous paraissent cohérentes ; je dis bien vous. De grâce M. le Maire, ne nous parlez plus de

mise sous tutelle ou de caisses vides en vous justifiant sur vos augmentations de parking comme vous le faites sur une chaîne télé quand vous nous permettez de proposer à cette assemblée de voter un budget avec 1 million de dépenses imprévues et 1 million de recettes de parking.

Ensuite, nous observons sur le budget principal de 2014 à 2016 une progression de 24 à 28 millions d'euros, soit 16 % d'augmentation ; je ne parlerai pas du budget 2017 qui passe lui à près de 31,6 millions d'euros, reprise de provisions obligé.

Sur la même période, les recettes fiscales (prises directement dans la poche de nos concitoyens) passent de 15 millions d'euros à 18,5 millions d'euros soit 19 % d'augmentation.

En ce qui concerne les dépenses de personnel sur la période 2013 à 2017, nous passons de 8,1 M€ en 2013 à 9,3 M€ en 2017, soit une progression de 1,2 M€ soit 15 % d'augmentation. Cette progression correspond au coût total de la police municipale. Question : n'y avait-il pas de police avant ? Et vous voulez toujours nous faire croire que cette progression est du fait de la sécurité ? Vous ne manquez pas d'air.

Ensuite, vous affectez 6,8 M€ provenant de la vente d'une partie du patrimoine (village de vacances, anciennes écoles et ancien office de tourisme) pour équilibrer une section d'investissement bien terne où les frais d'étude s'en donnent à cœur joie mais les travaux réels eux restent très tristes.

Enfin la cerise sur le gâteau, pour la première fois vous abondez d'un million d'euros le budget domaine locatif via le budget principal pour compenser le cadeau royal que vous faites à votre locataire de l'hôtel résidence de Camargue en lui permettant d'exploiter gratuitement cet ensemble pour la saison 2017.

Je ne parlerai pas des processus douteux d'amortissement que vous comptez mettre en place pour pallier les économies en fonctionnement sur ce budget annexe domaine locatif.

A noter que vous exposez la ville à des sanctions fiscales car en subventionnant des budgets annexes soumis à TVA, vous êtes redévable de celle-ci. Cela représenterait 200.000 € pour le budget domaine locatif, mais aussi 130.000 € sur la SEM Le Grau-du-Roi développement, car ne l'oublions pas cette nouvelle SEM regroupe l'office de tourisme mais aussi le camping municipal soumis lui aussi à TVA.

Pour finir, nous trouvons que la présentation de ce budget est très légère et peu compréhensible, elle aurait mérité en amont, et comme je l'ai soulevé en commissions des finances, des documents plus détaillés. »

M. le Maire note que des mots qui ont été prononcés sont lourds : incompétence, racket, processus douteux... Il dit : « Vous n'êtes pas sérieux ! ». En ce qui concerne le versement sur la section de fonctionnement du domaine locatif, il rappelle que ce n'est pas la première année. Il va apporter des éléments de réponse sur ce qu'il a entendu sur ce débat autour du budget municipal. Il tient à adresser ses plus vifs remerciements à toutes celles et ceux qui ont contribué à l'établir. Il remercie tout d'abord M. Claude BERNARD, 1^{er} adjoint délégué aux finances ainsi que tous les adjoints, les conseillers municipaux qui ont suivi les conférences budgétaires correspondant à leur délégation et aux dossiers dont ils ont la charge. Il tient à leur exprimer toute sa reconnaissance car ils sont à la hauteur de leur engagement et de leurs responsabilités. Ils répondent aux exigences du mandat qui leur a été confié. Il salue également l'administration avec à sa tête M. Eric SAVARIN, Directeur Général des Services, qui s'est beaucoup impliqué dans l'acte budgétaire, et l'ensemble des directeurs et chefs de services au travers desquels il remercie l'ensemble des agents de la collectivité. Il remercie notamment le service des finances qui a su faire face à l'absence de sa responsable malheureusement accidentée. Ils ont démontré leurs capacités et un sens affirmé du service public.

C'est à la majorité municipale de déterminer les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la ville, avec rigueur et sincérité. On peut tout faire dire aux chiffres et l'opposition ne s'en prive pas mais il n'est pas possible d'échapper à la réalité. L'endettement durable se paie durablement ! Il persiste et signe. Il souligne la bonne gestion des deniers publics et la question de la clarté. Au travers de deux commissions des finances, une en février, l'autre en mars, toutes les explications nécessaires ont été fournies. Alors il estime que les graulens ont droit à un débat qui prendrait un peu de hauteur. Cela en dit long quand on s'engage sur les termes. Il met en avant la posture qui fait poser des questions pour se mettre en scène de façon un peu théâtrale. La mairie est le bien de tous, il ne faut pas prendre de risque, il était nécessaire de rembourser la dette par anticipation ; la confiance qui lui importe n'est pas celle des banques, mais celle des graulens. Les impôts n'ont pas augmenté depuis deux ans, les investissements utiles continuent. Des études sont demandées pour une grande ville, avec sa vocation touristique. Quand on porte une forte dynamique de projets, il est nécessaire de faire ces études ! Oui, des biens sont vendus mais cela est fait de telle sorte que la valorisation de ces biens soit double ; cela est nécessaire pour apporter un peu d'oxygène.

Le sujet de la masse salariale a été évoqué ; l'argent consenti l'a été pour la sécurité des graulens car en effet il y avait des insuffisances dues aux choix de son prédécesseur. De 2014 à 2016 il y a eu une augmentation de 60 % (+561.000 €), l'effort maximum est là. Grâce à la présence du CSU sur le terrain, les chiffres de la délinquance baissent. Il estime que ce ne sont pas les frais de la masse salariale qui augmentent, mais la sécurité.

Voici le troisième budget qu'il a l'honneur de présenter et de défendre ; il ne veut pas réitérer ses remerciements mais il trouve réconfortant d'être épaulé par une équipe, une administration. Ce budget est un acte fort de la vie de la collectivité. Il s'agit de l'intérêt général d'une grande cité maritime. Le sentiment qui l'habite, c'est la sérénité. Il est serein car il est honnête vis à vis des Graulens. Cela nécessite un travail d'arrache-pied avec la conviction que cet énorme travail désintéressé se fait au bénéfice du Grau-du-Roi et de toutes les graulennes et de tous les graulens.

Sérénité car ce budget est rigoureux, transparent, réaliste et sincère. Car ce budget permet de respecter les objectifs, une grande partie des engagements programmatiques et l'engagement de ne pas augmenter les impôts.

M. le Maire poursuit : « Je suis serein car nous consolidons le redressement des finances publiques, nous soldons progressivement le passif, nous sommes sur une forte dynamique de projets utiles comme pour le logement, nous nous donnons les moyens de désendetter les graulens tout en maintenant un haut niveau d'investissement, nous conduisons des politiques publiques de cohésion sociale & de solidarité au bénéfice de toutes les populations, nous protégeons et nous valorisons notre environnement exceptionnel, nous valorisons notre patrimoine, nous dynamisons le développement économique dans tous les secteurs : tourisme, commerce & artisanat, pêche, culture, ...

Alors oui je suis serein tout en restant modeste et humble car tout n'est pas parfait. J'assume avec ma majorité ce budget. L'opposition exprime ses désaccords, c'est normal. On espère toujours qu'elle puisse être constructive, cela reste malheureusement trop rare. C'est trop souvent des postures politiciennes qui prévalent et c'est regrettable surtout lorsqu'elles sont empreintes de mauvaise foi.

Je crois que les graulens attendent autre chose. Qu'ils soient assurés que, même si certaines décisions peuvent être impopulaires, surtout lorsqu'elles sont exploitées de façon grossièrement démagogique, que notre seule volonté est de bien faire. J'ai la conviction à mi-mandat que nous sommes en passe de répondre positivement à la feuille de route que nous nous sommes fixée.

Oui nous voulons réussir et nous allons réussir, pas pour nous mais pour Le Grau-du-Roi, pour les graulennes et les graulens. Ce budget 2017 est une étape solide pour cette marche en avant. »

Plusieurs élus sollicitent à nouveau la parole pour répondre à ces allégations, car il semblerait que tout soit orchestré de manière à ce que l'opposition se taise, mais M. le Maire note que chacun a fait son intervention, lui a fait la sienne également. Il met fin au débat pour poursuivre la séance. Il remercie et libère Alex Duffaud et Jérôme Navarro.

Question 29 – Régie autonome du port de plaisance de Port Camargue – Détermination de la redevance domaniale

Rapporteur : Guillaume PIERRE-BÈS

Objet - L'occupation privative du domaine public doit, par principe, faire l'objet d'une redevance déterminée par les avantages de toute nature dont bénéficie l'occupant. C'est ce principe qui s'applique à l'occupation du domaine public portuaire concédé à la Régie. A ce jour, le montant de la redevance serait calculé par rapport à des éléments intégrés au cahier des charges de la concession qui ont été précisés par un avenant du 22 juin 1982.

Cet état de fait soulève plusieurs problématiques, car le calcul proposé fait référence à des coefficients devenus obsolètes et inapplicables d'une part, que ces bases ne reflètent en rien les avantages que permet l'occupation d'autre part [alors que c'est le fondement même d'une redevance] et qu'enfin et surtout ce n'est pas le concédant –à savoir la Commune- qui détermine le

montant de la redevance. De fait, le Conseil municipal est privé de tout pouvoir décisionnel alors que c'est bien à lui qu'appartient cette prérogative comme c'est le cas pour les autres redevances domaniales.

Il est donc nécessaire de délibérer pour actualiser la redevance appliquée, préciser les modalités de révision et entériner les modifications statutaires de la Régie de Port Camargue et du cahier des charges de la concession devenus obsolètes et inapplicables.

Proposition d'actualisation de la redevance domaniale – Il est proposé de rechercher une formule équilibrée entre une part fixe correspondant à l'emprise concédée [intégrant le linéaire accostable et la surface de terre-plein] et une part variable reflétant les avantages dont bénéficie l'occupant et qui se concrétise par des recettes commerciales.

La part fixe sera de 80 € par poste d'amarrage, soit $4.997 \times 80 = 399.760$ €. La part fixe ne se réévaluera que par l'application d'un indice TP01 correspondant aux travaux de bâtiment et le cas échéant par le développement de l'infrastructure.

La part variable quant à elle sera revalorisée au regard du chiffre d'affaires commercial (forfaits, concessions, revenus des immeubles, escales, parking de la Marine, manutention, marinas, ...) de l'année précédente avec un taux de 4 % arrondi au millier d'Euros inférieur. Elle exclura la taxe foncière « marina » qui n'est pas du vrai chiffre d'affaires mais une simple refacturation.

La part variable pour l'année 2017 est fixée à 275.108 € soit 4 % de 6.877.724 € (Chiffre d'affaire commercial de 2016, soit 7.226.291 – 348.567 TF 2015 et 2016).

La redevance 2017 s'élève donc à 674.868 € (pour mémoire, lors de la dernière réévaluation quinquennale officielle, elle était de 663.384 € en 2014 soit une progression annuelle moyenne de 0,57 %).

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal, après délibération :**

- D'**adopter** les modalités de calcul de la redevance domaniale appliquée à la Régie de Port Camargue ;
- D'**approuver** le montant de la redevance 2017 fixé à 674.868 € ;
- De **valider** les modifications statutaires de la Régie de Port Camargue et du cahier des charges de la concession nécessaire pour l'application des modalités de fixation de la redevance ;
- D'**autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. Hervé SARGUEIL remarque que cela fait 34.000 € de plus, ce ne sont pas quelques euros. L'année dernière la redevance était de 643.000 €.

M. le Maire note la pertinence de cette remarque car ce sont des sommes conséquentes ; il complète en précisant que les bases utilisées dataient d'avant la décentralisation (1982) et les indices ont complètement disparus. Cela faisait des années que c'était le locataire qui fixait le loyer, il était temps que ce soit le propriétaire qui fixe les bases.

M. Léopold ROSSO demande pourquoi avoir pris comme base 2014 et pas 2015 ou 2016, d'une part. Cette révision était quinquennale et jusqu'ici elle ne subissait pas de problématique à ce niveau. Là le rythme est rompu avec une part variable qui est fixée à 4% du chiffres d'affaires. Pourquoi 4, et pas 3 ou 5 ? Il estime quand même que cela ressemble (et il ne veut pas utiliser le mot *racket*) à des passages de finances [ce qui pratiquement était chose impossible et pas voulue] du port vers la commune. Certes la commune est propriétaire de la concession mais on sait très bien que cette progression ne fait pas l'unanimité. Quand on entend « ce n'est pas au locataire de fixer la redevance » ! Tout le monde sait que M. le maire est le président de la régie. C'est la même personne.

Donc, sur l'augmentation de la redevance domaniale de la régie et le fait de « briser » la période, le groupe Le Grau-du-Roi naturellement votera contre.

M. le Maire voudrait juste faire remarquer que la redevance a diminué de 2014 à 2016. Il met aux voix.

Pour 22 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGRI-PONSOLE)

Contre 6 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FLAUGÈRE)

Abstention 1 (M. FABRE)

Question 30 – Village de vacances de l'Espiguette – Possibilité de substitution de l'acquéreur : avenant à la promesse de vente

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Aux termes d'un acte reçu le 04 juillet 2016 par Me AVEZOU, notaire à Le Grau-du-Roi, la Commune a ratifié une promesse de vente du Village de vacances de l'Espiguette à la société *Les petits camarguais*, bénéficiaire.

Cet acte ne prévoit pas la clause de substitution de la personne physique ou morale. A cet effet, M. Bernard SAUVAIRE sollicite la Commune afin que cette disposition puisse être définie par acte authentique. Ainsi, ce document prévoirait que le bénéficiaire serait soit celui identifié préalablement à la promesse, soit toute autre personne morale qui se substituerait (M. Bernard SAUVAIRE et un ou plusieurs descendants).

Le promettant donnerait alors son accord à cette substitution dans les termes du premier alinéa de l'article 1216 du Code civil mais dans ce cas, il resterait solidairement obligé avec la personne désignée au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Cette substitution ne pourrait néanmoins avoir lieu qu'à titre gratuit, l'avenant ayant lieu sans changement des autres conditions figurant dans l'acte.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur cette proposition et **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant ainsi que toute autre pièce se rapportant à cette affaire.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 31 – Village de vacances de l'Espiguette – Convention d'occupation précaire d'une parcelle du domaine public communal (îlot)

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Dans le cadre des dispositions prises par délibération n° 2016-03-28 de la séance du 30 mars 2016 relative à la cession du Village de vacances de l'Espiguette, la commune s'engageait –pour le bon fonctionnement de la structure- à signer avec la société acquéreuse (ou toute autre personnalité morale ou physique se substituant à elle) une convention d'usage de l'îlot implanté sur le plan d'eau du Gabian (cadastré section CT n° 3).

Cette occupation est destinée à l'organisation de manifestations, de jeux ludiques et de réceptions à l'attention de sa clientèle, conformément à la réglementation en vigueur.

L'utilisation est consentie pour une durée de cinq ans moyennant une somme forfaitaire annuelle de 10.000 € H.T.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette question.

M. Hervé SARGUEIL s'interroge sur la superficie de l'îlot à 4.500 m², n'est-ce pas plutôt 450 m² ?

M. le Maire répond qu'il demandera au service de vérifier ce point et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Entre les soussignés :

La **Commune de Le GRAU DU ROI**, sise 1, Place de la Libération représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

La Société, SAS au capital de, Ayant son siège social à, Inscrite au RCS de , Représentée par, en sa qualité de,

Ci-après dénommé « l'Occupant »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Par la présente convention d'occupation du domaine public à caractère précaire et révocable, la Commune du GRAU DU ROI met à la disposition de l'Occupant dans le cadre de son activité principale sur le village de vacances, la parcelle ci-après désignée afin d'y organiser des manifestations et des jeux ludiques dans le respect des réglementations applicables en la matière.

Article 2 : Désignation

Sur la commune du Grau-du-Roi, route du Camping de l'Espiguette, en continuité et contigüité du village de vacances, la parcelle cadastrée section CT n° 3 d'une superficie cadastrale de 30 994m² est composée d'un îlot d'une superficie d'environ 4 500m² et d'un plan d'eau connecté avec le chenal Sud de Port Camargue.

Cet îlot est équipé de passerelles le reliant à la plage bordant le foncier cadastré section CT n° 2 supportant l'aménagement du village de vacances.

Les usages sur cette partie seront donc exclusivement réservés à la clientèle du village de vacances.

Article 3 : Durée et renouvellement

La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature. Si, à l'expiration de cette durée, l'Occupant est laissé en possession des lieux, la convention de mise à disposition sera reconduite de façon expresse pour une durée égale à celle de la présente convention. La convention est toutefois résiliable à tout moment dans les conditions indiquées à l'article 8

Article 4 : Modalités d'occupation

L'Occupant fournit le matériel et les jeux nécessaires à l'organisation de manifestations ou de réceptions de la clientèle du village vacances.

L'occupant veillera également au strict respect des consignes de sécurité et des obligations imposées par la législation en vigueur, la réglementation générale et, le cas échéant, la réglementation municipale.

L'occupant devra utiliser l'espace mis à sa disposition conformément aux besoins découlant de ses activités professionnelles rappelées ci-avant en objet, et d'une manière générale dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

L'occupant s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent et à ne recourir en aucun cas et pour quelque cause que ce soit contre la Commune du fait de cette occupation.

L'occupant devra maintenir l'espace en bon état d'entretien durant toute la durée de l'occupation.

L'occupant ne pourra entreprendre aucune transformation sans l'accord préalable de la Commune.

L'occupant répondra des dégradations et pertes survenant dans les lieux pendant la période d'occupation, à moins qu'il apporte la preuve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

L'occupant informera immédiatement la Commune de tout sinistre et de toutes dégradations se produisant sur le site.

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Occupant s'interdit de céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Toutefois, la commune autorise l'Occupant sous sa responsabilité à mettre l'espace à disposition d'autres intervenants pour l'organisation des manifestations et jeux ludiques.

La Commune assumera l'ensemble des obligations incombant à tout propriétaire, notamment il fera procéder à toutes réparations nécessaires autres que locatives.

Article 5 : Assurances – Responsabilité

L'Occupant assumera l'entièvre responsabilité des risques de toute nature liés à l'utilisation des lieux, le tout de manière que la Commune ne puisse être recherchée à ce sujet pour quelque raison que ce soit.

A cet égard, il devra souscrire une police d'assurance destinée à garantir les biens occupés contre les risques incendie, dégâts des eaux et d'une manière générale tous risques locatifs.

Article 6 : Redevance pour occupation

Les locaux sont mis à disposition de l'Occupant pour une somme forfaitaire annuelle de 10 000.00 € H.T.

Le paiement s'effectuera annuellement à réception du titre de recette.

En outre, l'Occupant supportera toutes les charges fiscales existantes ou à venir.

Article 7 : Révision de la redevance

Cette redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention en fonction de la variation de l'I.R.L.

Article 8 - Résiliation

La convention pourra prendre fin si un congé est délivré par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention d'occupation du domaine public étant consentie à titre précaire et révocable, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas d'impossibilité d'utilisation de l'espace suite à un sinistre, en cas de force majeure ou en cas de résiliation unilatérale pour tout motif tiré de l'intérêt général.

L'occupant ne pourra pas prétendre à une indemnité en cas de résiliation unilatérale de la présente convention pour des motifs tirés de l'intérêt général.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Question 32 – S.A. coopérative HLM « La Maison pour tous » - Les Orchidées tranche 1 – Financement prêt social de location accession (P.S.L.A.) : modification

Rapporteur : Anne-Marie BINELLO

Le Conseil municipal, dans sa séance du 22 février 2017, a délibéré sur la garantie d'emprunt à accorder à la S.A. coopérative « La Maison pour tous » concernant la tranche 1 du programme *Les Orchidées*. Or, les documents transmis ne faisaient pas état d'un élément important, à savoir que le projet est certes financé par la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, mais également par le Crédit foncier de France. Il convient donc de prendre en compte cette modification dans la rédaction de la délibération. Cette dernière se présentera donc de la manière suivante :

Au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, la Commune de Le Grau-du-Roi mène des actions en faveur de la production de logements aidés et la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

La SA Coopérative HLM « La Maison pour tous » a sollicité la Commune de Le Grau-du-Roi afin d'obtenir la garantie de l'emprunt qu'elle va contracter pour financer la construction de 32 logements en location-accession : opération « Les Orchidées » à Le Grau-du-Roi.

La SA coopérative HLM « La Maison pour tous » demande à la Commune de Le Grau-du-Roi de garantir à hauteur de 100 % le **prêt social de location accession (PSLA)** d'un montant total de 5.428.000 € qu'elle sollicite auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et le Crédit foncier de France.

Dans le cadre de son règlement intérieur en matière de garantie d'emprunt adopté en Conseil municipal le 22 avril 2014 par délibération n° 2014-04-03* peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du Code civil.

Les caractéristiques du prêt PSLA consenti par la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et le Crédit foncier de France sont mentionnés ci-après :

Montant du Prêt PSLA	5 428 000 €
Durée totale du prêt	7 ans maximum
Dont phase de mobilisation	2 ans
Dont phase d'amortissement	différé pendant 5 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 1,50 % Si l'Euribor 3 mois est négatif, le taux d'intérêt appliqué est égal à la marge

Au cas où la SA coopérative HLM « La Maison pour tous » pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas du remboursement du capital des emprunts et des intérêts, la Commune de Le Grau-du-Roi s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et le Crédit foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ces règlements.

La Commune de Le Grau-du-Roi s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

Pour rappel, le dispositif PSLA prévoit que l'opérateur rembourse au fur et à mesure des levées d'option des locataires-accédant la partie du prêt correspondant au logement vendu. Lorsque l'ensemble du prêt est remboursé, la garantie n'a plus cours. Par ailleurs, la part du prêt qui serait le cas échéant transférée au locataire-accédant lors de l'acquisition du bien n'est pas couverte par la garantie de la Commune de Le Grau-du-Roi.

Il y a lieu de formaliser cette garantie par la signature d'une convention.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;
Le Conseil municipal, après délibération décide de :

- **GARANTIR** le remboursement de la somme de 5.428.000 €, représentant 100 % du prêt sollicité par la SA coopérative HLM « La Maison pour tous » auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et le Crédit foncier de France pour financer la réalisation de 32 logements en location-accession Opération « Les Orchidées » à Le Grau-du-Roi ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, le Crédit foncier de France et la SA coopérative HLM « La Maison pour tous » ;
- **SIGNER** la convention d'octroi de garantie ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur cette proposition et de **valider** la modification de la délibération comme ci-dessus.

Pour 27 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FLAUGÈRE)
Abstention 2 (MM. FABRE, PELLEGRI-PONSOLE)

Question 33 – Opération « Le lis des sables » réalisée par *Un toit pour tous* S.A. HLM – garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations : contrat de prêt n° 60658 constitué de 4 lignes(s) de prêt (emprunts PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER)

Rapporteur : Anne-Marie BINELLO

Dans le cadre de la construction de 12 logements, *Un toit pour tous* S.A. HLM sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 % (conjointe à celle du Conseil départemental du Gard) pour les prêts suivants contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

• PLUS	969.742 €
• PLUS FONCIER	212.481 €
• PLAI	409.931 €
• PLAI FONCIER	98.628 €
Soit un total de	1.690.782 €

Cette demande concerne le projet qui suit.

OPERATION « LE LIS DES SABLES »
LE GRAU DU ROI (30)

CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS
PRESENTATION DE L'OPERATION

1) Situation

Adresse du programme :

Le terrain d'assise de l'opération (macro lot n°5) d'une superficie de 1 205 m² se situe au sein du Lotissement « Les Orchidées », Rue des Oursins, aménagé par la SA UN TOIT POUR TOUS.

2) Programme détaillé de l'opération

Le programme prévisionnel porte sur 12 logements collectifs dont la typologie est la suivante :

- 2 T II
- 2 T III
- 8 T IV

Typologie du programme par financement :

Typologie	Nb logements / type	Surface habitable en m ²	Surface réelle des annexes (balcons/terrasses/loggias)	Surface utile en m ²	Financement PLUS	Financement PLAI
Type II	2	103.20 m ²	32,20 m ²	119.30 m ²	59.65 m ²	59.65 m ²
Type III	2	129,10 m ²	26,20 m ²	143.00 m ²	71.35 m ²	71,15 m ²
Type IV	8	638.50 m ²	69,60 m ²	678.30 m ²	511.50 m ²	166.80 m ²
TOTAL	12	865,70 m ²	128.00 m ²	940.60 m ²	642.50 m ²	298.10 m ²

Descriptif sommaire des objectifs énergétiques :

Réglementation Thermique 2012 (-10%) - Label Qualitel HPE (CERQUAL)

Loyers appliqués à l'opération :

Le niveau des loyers en valeur IRL 2^{ème} trimestre 2015 s'établit après application d'un coefficient de majoration pour qualité de 11%.

- loyer PLUS hors charges : 5,49 €/m² de surface utile
- loyer PLAI hors charges : 4.93 €/m² de surface utile

3) Planning prévisionnel de l'opération

ETAPES	DATES PREVISIONNELLES
Permis de Construire	Obtenu le 11/05/2016
Obtention des Agréments	En cours
Lancement de l'appel d'offre	Octobre 2016
Engagement des travaux	Décembre 2016
Durée des travaux	12 mois
Livraison	Décembre 2017

Caractéristiques financières de chaque ligne de prêt :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5161417	5161418	5161415	5161416
Montant de la Ligne du Prêt	409 931 €	98 628 €	969 742 €	212 481 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
Taux d'intérêt¹	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal, après délibération**, de se prononcer sur cette question :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 60658 signé entre *Un toit pour tous* S.A. HLM, emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la commune de Le Grau-du-Roi accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1.690.782 Euros** souscrit par *Un toit pour tous* S.A. HLM –emprunteur- auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions fixées par le contrat de prêt n° 60658 de 4 Ligne(s) du prêt qui sera joint en annexe de la délibération et en fera partie intégrante.

Article 2 - La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Mme Anne-Marie BINELLO rappelle que pour les 1^{ers} logements, la garantie était moins longue car il s'agissait d'acquisitions.

M. Philippe PARASMO remarque que c'est identique à l'opération 1 : la durée de 40 ou 60 ans est trop longue. Il n'est pas possible d'avoir une vision sur 60 ans. Les autres opérations sociales étaient limitées dans le temps.

Mme Yvette FLAUGÈRE aimerait savoir quelle est encore la possibilité pour la commune de se porter caution car elle trouve qu'elle est engagée sur beaucoup de dossiers.

M. le Maire fait savoir que lors de la construction du collège la question s'était posée. Or, la capacité de garantie est loin d'être atteinte. Il met aux voix.

Pour 27 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FLAUGÈRE)

Abstention 2 (MM. FABRE, PELLEGRI-PONSOLE)

Question 34 – Maison des services –rue des Moussaillons- avenant au bail de la copropriété

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Dans le cadre du réaménagement de la Rue des Moussaillons et de la création du rond-point giratoire angle rue des Médards, les travaux réalisés par la ville ont empiété d'environ 211 m² sur le foncier concédé sous la forme d'un bail emphytéotique par la commune à la copropriété la Maison des Services. Depuis ces travaux, aucun accord n'avait pu être obtenu en matière de régularisation de cette emprise tronquant considérablement l'entrée du parking et du bâtiment de la copropriété.

Dans ce contexte, a été initié un nouveau rapprochement entre la municipalité et le syndic de copropriété FONCIA MR afin d'engager une négociation permettant une régularisation en matière d'emprise foncière tout en répondant aux attentes des copropriétaires en ce qui concerne la sécurisation par la clôture du parc privatif de stationnement.

Au terme de cette négociation, un nouveau découpage foncier a été accepté ; il régularise l'emprise foncière de la voirie aménagée par la commune. Ces modalités donnent lieu à un avenant au bail existant réduisant d'environ 211 m² la superficie d'assiette de la copropriété. En contrepartie, environ 693 m² lui seront concédés permettant de privatiser la voirie d'accès à son parc de stationnement. Les contenances seront à confirmer par la signature d'un plan de division définitif dressé par le géomètre-expert.

Cet accord serait assorti des prescriptions suivantes :

- Possibilité de conserver les boîtes aux lettres et le totem publicitaire aux emplacements actuels ;
- Maintien de l'inscription « parking réservé à la clientèle » sur la barrière anti-intrusion pour les véhicules de grande hauteur ;
- Implantation sur l'espace communal d'une borne d'appel pour ouverture de la barrière automatique du parking qui serait installée par la copropriété ;
- Clôture de ce parking qui pourrait être envisagée après obtention d'une autorisation d'urbanisme ;
- Convention de passage sur ce parc de stationnement entérinée avec la Commune pour l'accès aux places de stationnement réservées aux services municipaux.

Enfin, les frais du géomètre-expert seraient supportés par la Commune, les frais d'acte par la copropriété de la Maison des Services.

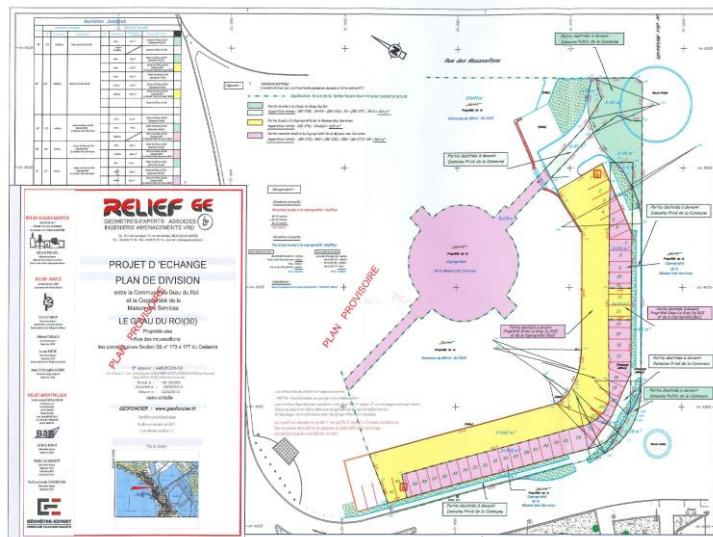
Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de délibérer sur cette question, d'approuver ces différentes modalités et d'autoriser M. le Maire à signer le plan de division, l'avenant au bail (acte notarié), ainsi que toutes les autres pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. Daniel FABRE revient sur la possibilité de fermer le parking ; il espère que toutes les dispositions seront prises pour qu'il n'y ait pas de gêne dans le rond-point.

M. le Maire dit que tout sera fait dans ce sens et demande au Conseil municipal de délibérer.

Avis favorable à l'unanimité.



Question 35 – Anciennes Z.A.C. du Levant et de la Baronne – Cession de parcelles : voiries et réseaux divers

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

La S.C.I. AZUR PROVENCE, représentée par M. Christophe Michel CAGNAC, sollicite la commune par l'intermédiaire d'un projet d'acte rédigé par Me Vincent MAUREL, notaire à Arles. Cette demande a pour objet une cession de parcelles en nature de voirie et réseaux divers dépendant de la Z.A.C. du Levant et de la Z.A.C. de la Baronne.

Cette cession -pour l'Euro symbolique- régularise la rétrocession qui devait être engagée à l'achèvement de ces deux zones d'aménagement. Les parcelles ainsi rétrocédées seront ainsi incorporées au **domaine public communal**.

Références cadastrales :

- Section CB n° 201 et 283 [superficie totale de 1a 83ca] pour le secteur de la ZAC du Levant concernant la rue des Amarres et un délaissé en bordure de l'Étang de Salonique ;
- Section BZ n° 6, 7, 8, 16, 21, 24, 29, 30, 32, 40 et 41 [superficie totale de 03ha 91a 04ca] en ce qui concerne la ZAC de la Baronne concernant l'avenue du Palais de la Mer, l'avenue Jean Jaurès et l'impasse des Bleuets, ainsi que les espaces verts de la zone.

Ces voiries espaces et réseaux divers sont déjà à usage de tout public et servent à la desserte des bâtiments environnants, aux accès des structures publiques et privées en jonction avec les voies publiques alentours.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur cette question et **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

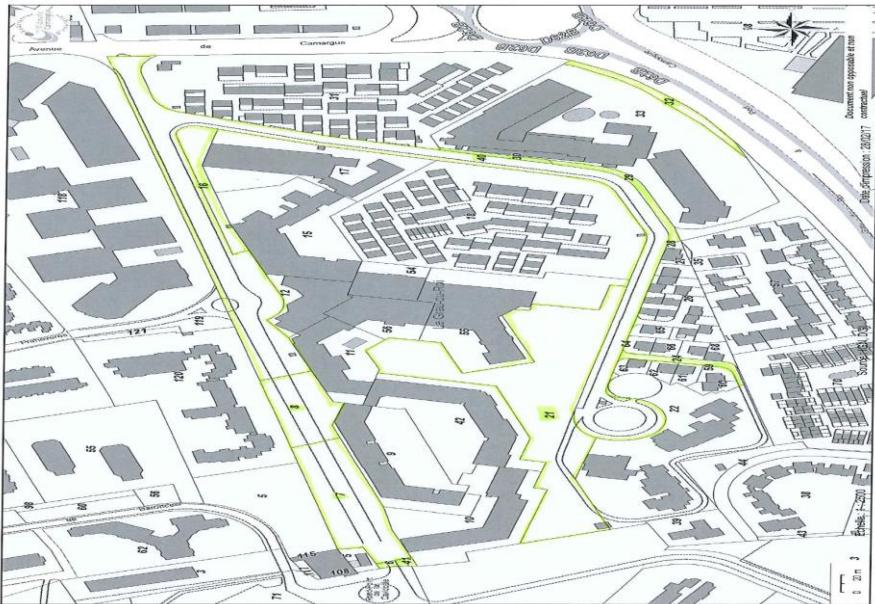
M. le Maire note qu'il s'agit de situations en souffrance à régulariser.

Mme Yvette FLAUGÈRE demande qui va prendre en charge les frais de notaire.

M. le Maire répond que ce n'est pas la mairie ; il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.





Question 36 – Institution et vie politique – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux du groupe majoritaire : modification

Rapporteur : Michel BRETON

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

La réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, prévoit la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, soit + 1,2 %.

De ce fait à compter du 1er janvier 2017, les indemnités des élus sont calculées en application des taux ci-dessous :

	Taux appliqué à l'indice maximal de la fonction publique territoriale Référence IB 1022	Coefficient de majoration touristique	Nombre
Maire	0,55*	1.25	1
Adjoint	0,1735	1.25	8
Conseiller Municipal	0,031	1	12

*taux maximum pour Commune de 3500 à 9999 habitants

Vu le montant de l'IB 1022 [à savoir 3.870,66 €], l'indemnité correspond à un montant brut mensuel de :

- 2.661,07 € pour le Maire
 - 839,43 € pour un Adjoint
 - 119,99 € pour un Conseiller municipal

Bénéficiaires	Qualité	Taux appliqué à l'IB 1022*	Montant brut mensuel**
Robert CRAUSTE	Maire	0,55	2.661,07 €
Claude BERNARD	1er Adjoint	0,1735	839,43 €
Nathalie GROSCHAREYRE	2ème Adjoint	0,1735	839,43 €
Françoise DUGARET	3ème Adjoint	0,1735	839,43 €
Claudette BRUNEL	4ème Adjoint	0,1735	839,43 €
Lucien TOPIE	5ème Adjoint	0,1735	839,43 €
Lucien VIGOUROUX	6ème Adjoint	0,1735	839,43 €
Chantal VILLANUEVA	7ème Adjoint	0,1735	839,43 €
Pascale BOUILLEVAUX	8ème Adjoint	0,1735	839,43 €
Olivier PENIN	Conseiller Municipal	0,031	119,99 €
Marie-Christine ROUVIERE	Conseiller Municipal	0,031	119,99 €
Pascal GIRODIER	Conseiller Municipal	0,031	119,99 €
Rosine ALLOUCHE	Conseiller Municipal	0,031	119,99 €
Michel BRETON	Conseiller Municipal	0,031	119,99 €
Roselyne BRUNETTI	Conseiller Municipal	0,031	119,99 €
David SAUVEGRAIN	Conseiller Municipal	0,031	119,99 €
Marièle BOURY	Conseiller Municipal	0,031	119,99 €
Guillaume PIERRE - BES	Conseiller Municipal	0,031	119,99 €
Robert GOURDEL	Conseiller Municipal	0,031	119,99 €
Gilles LOUSSERT	Conseiller Municipal	0,031	119,99 €
Anne-Marie BINELLO	Conseiller Municipal	0,031	119,99 €

* indice maximal FPT

** Montant intégrant pour le Maire et les adjoints le coefficient de majoration touristique

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur cette proposition et de **valider** la modification des indemnités, tel qu'il est précisé ci-dessus.

Mme Yvette FLAUGÈRE note que si dans le contexte actuel il était nécessaire de revaloriser le point d'indice des agents, il n'était pas nécessaire de le faire pour les élus. Elle ne votera pas cette augmentation.

M. le Maire fait savoir qu'il s'agit d'augmentation de 10 € environ. Il propose de délibérer.

Pour 28 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIERE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, PELLEGRIN-PONSOLE)
Contre 1 (Mme FLAUGÈRE)

Question 37 – Occupation du domaine public – Tarifs 2017 - Horodateurs sur les parkings hors centre-ville (zone 3) : modification

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Le Conseil municipal, dans sa séance du 22 février 2017, a validé les différents tarifs relatifs à l'occupation du domaine public. Or, une erreur a été commise en ce qui concerne la gratuité octroyée aux utilisateurs des parkings hors centre-ville (zone 6). La délibération sera donc rédigée de la manière suivante :

Objet	période	détail	Tarifs TTC 2017
HORODATEURS			
Stationnement sur les parkings hors centre ville :		30 minutes	1,00 €
. Parking des anciens combattants d'Afrique du Nord (Zone 3) - 2 h 30 minutes gratuites par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation	Les dates d'ouverture et de fermeture seront définies par arrêté municipal	60 minutes	1,50 €
. Parking Beauduc (Zone 6) - 3 heures gratuites par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation		Heures suivantes	1,60 €
Informations : de 9 h à 22 h - 7j/7j			
<ul style="list-style-type: none"> - Ne se cumule pas avec les 2 heures de gratuité journalière du « Pass'graulen » - Pas de forfait journée - Report autorisé - minimum obligatoire : 1 € - palier : 1/4 heure - Un ticket édité sur la zone 2 ne peut pas être utilisé sur cette zone 			

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur ces propositions, de **valider** ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

M. Alain GUY fait connaître que son groupe ne participera pas au vote en raison de la légalité de cette mesure.

Pour 22 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGRIN-PONSOLE)
Contre 2 (MM. FLAUGÈRE, FABRE)

Ne participent pas au vote 5 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

Question 38 – Personnel communal - Mise en place d'un compte épargne temps (CET) - Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET et des modalités d'utilisation des droits

Rapporteur :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du CT en date du 28 février 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité ;

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur cette proposition et **d'adopter** le dispositif suivant qui prendra effet à compter du 02 mai 2017 :

Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la Commune.

Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Agents exclus

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents fonctionnaires ou non titulaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistiques, des assistants d'enseignement artistique,
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, Emploi Avenir, Apprentis, ...)
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux.

Constitution et alimentation du CET - Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- Les jours de RTT et de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment).

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés - Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours. Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Acquisition du droit à congés - Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

Utilisation des congés épargnés - L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,

- Par l'utilisation sous forme de congés,
- Pour les jours inscrits au CET entre le 21^{ème} et le 60^{ème} jour :
 - Par indemnisation forfaitaire à hauteur d'un montant par jour et par catégorie statutaire fixé par arrêté ministériel ;
 - Par transformation en épargne Retraite (fonctionnaires CNRACL).

Demande d'alimentation annuelle du CET et information annuelle de l'agent - La demande d'alimentation du CET doit être formulée entre le 31 décembre de l'année et le 31 mars de l'année N+1. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année N+1.

Changement d'employeur - Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement dans une autre fonction publique,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position hors-cadres,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

Règles et fermeture du CET - Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent - En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

M. Philippe PARASMO remarque que Mme BRUNEL a parlé d'un plafonnement à 60 j annuels. Est-ce vraiment le cas ?

Mme Claudette BRUNEL répond par la négative et présente ses excuses. C'est le nombre total de jours qui ne peut pas excéder 60.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 39 – Personnel communal – Médecine du travail – avenant n° 2 à la convention initiale signée avec l'AISMT

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Dans le cadre du service de la médecine du travail, une convention a été signée le 1^{er} avril 2012 pour trois ans avec l'AISMT - 13 Boulevard Talabot - 30039 Nîmes Cedex 1 (prolongée par avenant n° 1).

La convention précise les prestations sur lesquelles intervient l'AISMT:

- Les visites médicales :
 - Visite d'embauche obligatoire, avant l'embauchage ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai,
 - Visite de période obligatoire,

- Visite de reprise du travail, soit à la suite d'un arrêt consécutif à un accident de travail (plus de 8 jours), soit après une maladie (plus de 21 jours) soit à l'issue d'un congé de maternité,
- Visite à la demande du médecin du travail, du salarié ou de l'employeur,
- Les examens complémentaires jugés opportuns par le médecin du travail ;
- Les visites régulières des postes de travail et des locaux inscrites dans le cadre de l'action en milieu de travail ;
- La participation au CHSCT ;
- L'établissement d'un compte rendu annuel d'activité.

La cotisation passe de 0.50% à **0.52 %** de la masse salariale plafonnée tranche A pour tous les salariés (agents permanents, contractuels et saisonniers) avec un minimum par salarié et par an de 83,02 € TTC. L'AISMT propose donc de signer l'avenant n° 2 qui prend effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an :

Cotisations annuelles 2016*

Établissement	Montant annuel (€)
COMMUNE	31.413,16 €

*À titre indicatif

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur cette question, de **valider** la prise en charge financière du coût de la prestation sur le Budget principal de la Commune et **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Avis favorable à l'unanimité.



AVENANT N° 2

CONVENTION DE PRESTATION DE SANTE AU TRAVAIL A.I.S.M.T. / COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI

Entre les soussignés :

Commune de Le Grau-du-Roi
Représentée par Mr Robert CRAUSTE, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2012,

d'une part,
et

**ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE ET DE MEDECINE DU TRAVAIL
DE NIMES (A.I.S.M.T.)** – 13 bis, boulevard Talabot – 30039 NIMES CEDEX 1
Représentée par son Président, Mr Jean-Pierre BENOIT,

d'autre part,
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 5 - COUT DES PRESTATIONS

En contrepartie des prestations citées, la Commune du Grau-du-Roi sera redevable à l'AISMT, d'une somme égale à 0,52 % de la masse salariale plafonnée tranche A pour tous les salariés (agents permanents, contractuels et saisonniers) avec un minimum par salarié et par an de 83,02 € TTC.

ARTICLE 7 - DUREE et EFFET

La présente convention prendra effet à la date du **01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017**.

Chaque partie pourra dénoncer cette convention, sous réserve de donner un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en quatre exemplaires originaux
Le 21 février 2017

Pour l'AISMT
Le Président,

Jean-Pierre BENOIT

Pour la Commune de Le Grau-du-Roi
Le Maire

Robert CRAUSTE

Question 40 – École élémentaire André QUET – Classe de neige 2017 : participation des familles

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Dans le cadre d'un projet de classe de découverte, des élèves de CM² de l'école élémentaire André QUET ont la possibilité de participer au séjour « classe de neige » qui aura lieu du lundi 27 au vendredi 31 mars 2017 au centre d'accueil *Neige et soleil* /Les Glières 73500 BRAMANS.

La Commune participe à hauteur de 65 % du coût des frais d'hébergement en pension complète et aux frais de transport.

La contribution des familles est fixée de la façon suivante :

- Pour l'hébergement : 146,30 € pour un enfant ;
- Pour l'hébergement : 121,42 € à partir du 2^{ème} enfant ;
- Pour le transport : 32,81 € par enfant.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur cette question, de **valider** la prise en charge de la prestation, de **charger** les services financiers d'encaisser les sommes correspondantes par l'émission d'un titre de recette et d'**autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 41 – S.E.M. Le Grau-du-Roi développement – Cession de parts sociales

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Un actionnaire de la SEM (Mme DURPOIX) souhaite céder ses 300 actions.

La municipalité serait favorable à leur acquisition ce qui porterait sa participation au sein de la SEM de 79 à 82 %, et ce dans la mesure où ces actions seraient rachetées sur la base de leur valeur initiale soit 15,24 € (100 Frs).

Cette cession se ferait conformément aux statuts de la SEM qui stipule un accord préalable de son Conseil d'administration.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur cette question et d'**autoriser** M. le Maire à conduire un contrat de cession avec Mme DURPOIX en vue du rachat de 300 actions de la SEM au prix unitaire de 15,24 €, soit la somme totale de 4.572 €.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 42 – S.E.M. Le Grau-du-Roi développement – Administrateurs collectivité locale : modification

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Considérant les modifications intervenues par la mise en place de la société d'économie mixte dénommée S.E.M. Le Grau-du-Roi développement, il convient de désigner trois membres supplémentaires en qualité d'administrateurs. Il est proposé : MM. Françoise DUGARET, Claude BERNARD et Robert GOURDEL.

La liste des administrateurs représentant la collectivité sera donc la suivante :

**S.E.M. Le Grau-du-Roi développement
Administrateurs collectivité**

Robert CRAUSTE
Claude BERNARD
Françoise DUGARET
Lucien VIGOUROUX
Chantal VILLANUEVA
Robert GOURDEL
David SAUVEGRAIN
Guillaume PIERRE-BÈS
Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de valider** cette proposition.

Mme Annie BRACHET intervient : « Monsieur le Maire. Permettez-moi d'exprimer à haute voix une courte lettre que le groupe Le Grau-du-Roi naturellement a reçu de M. le Préfet du Gard et qui a un rapport avec la question 42 de l'ordre du jour que nous débattons (extrait) :

Par courrier du 07 décembre 2016, vousappelez mon attention sur un problème de représentation de votre groupe d'opposition « Le Grau-du-Roi naturellement » au sein de certaines commissions communales suite au départ d'une élue du groupe politique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1.000 habitants la composition des commissions municipales, créées par le Conseil municipal, « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous informe que je vais adresser un courrier au maire du Grau-du-Roi lui rappelant ces dispositions.

Donc, après la formule de politesse que nous adresse M. le Préfet, nous vous demandons, M. le Maire, nous le groupe Le Grau-du-Roi naturellement, d'obtenir de votre bienveillance l'affection qui nous est due au sein de cette commission.

M. le Maire note qu'il ne s'agit pas d'une commission. C'est un conseil d'administration.

M. Léopold ROSSO répond que c'est la même chose, cette disposition doit s'appliquer là. Il convient de respecter la proportionnelle. Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE a quitté son groupe qui, de fait, n'est plus représenté.

M. le Maire explique qu'il fournira une réponse suite au courrier du préfet. Pour l'instant la liste sera celle-ci comme cela est précisé dans les statuts.

M. Léopold ROSSO estime que les statuts ne sont pas conformes

M. Daniel Fabre votera contre également. Sans vouloir paraître vexé, il rappelle qu'il a adressé un courrier en juillet 2016 par lequel il sollicitait d'être nommé au conseil d'administration en sa qualité de vice-président de la commission des finances. Il affirme n'avoir eu aucune réponse. Il est ravi d'apprendre que la composition de la commission a changé.

Pour 22 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGRIN-PONSOLE)

Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGÈRE)

Question 43 – Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (C.C.A.P.H.) : modification

Rapporteur : Pascal GIRODIER

Le Conseil municipal a délibéré sur la création d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (C.C.A.P.H.) le 25 mars 2015, modifiée le 29 juin 2016.

A cet effet, il convient de revoir la composition de cette commission, comme suit :

- Paul SCHLEEF, représentant Handiplage (en lieu et place de Valérie NOYER) ;
- François SERGI, nouveau directeur des Aigues-Marines (en lieu et place de Lucie LE LIBOUX) ;
- Sylvain BOUC ne fait plus partie de la commission.

Les membres de cette commission sont désignés par arrêté municipal.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **valider** cette proposition.

M. Léopold ROSSO suppose que les personnes concernées ont été informées ! Car il semblerait que non.

M. le Maire va vérifier ce point et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATIONS : Signature d'un marché public négocié - Tableaux MAPA et marchés

- **Tableaux MAPA et marchés**

TABLEAU DES MARCHÉS 2017

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2016-07-11 du 27/07/2016), mais validés en Commission MAPA.

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-02-MAC-008	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Libre	Prestations ponctuelles de contrôle et d'assistance technique	28/03/2017	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, Mandataire	34 000	MONTPELLIER	Minimum : 0,00 € - Maximum : 22 000,00 €	1 an(s), reconductible 3 fois
2017-02-MAC-010	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Nationale	Travaux de remodelage des plages, travaux sur plages et pistes d'accès	30/03/2017	ANDRE TP	30 140	ANDUZE	Minimum : 0,00 € - Maximum : 100 000,00 €	5 semaines

M. Lucien VIGOUROUX signale une erreur dans le marché signé avec ANDRÉ T.P. : 47.000 € et non 100.000 € comme il est inscrit.

TABLEAU DES MARCHÉS 2017 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-02-MPI-004	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Étude écologique préalable à la mise en œuvre du projet de renaturation et valorisation du site de l'ancien hôpital de LE GRAU DU ROI	23/03/2017	Cabinet BARBANSON Environnement	34 160	CASTRIES	Tranche Ferme : 10 897,95 € - Pas de tranche conditionnelle	6 mois
2017-02-NSV-005	Bons de Commandes	Négociée - Sans Pub	Stérilisation des œufs de goélands	21/02/2017	3 D Méditerranée	34 130	STAUNES	Tranche Ferme : 14 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/05/17
2017-02-MTX-009	Travaux	Adaptée - Sans Pub	Travaux de remise en forme du parking des Baronnets, du parking du stand de tir et de sa piste d'accès	17/03/2017	FABRE TP	30 250	COMBAS	Tranche Ferme : 23 200,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 21/07/17
2017-02-NFO-015	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Remplacement de candelabres	06/03/2017	CITEOS	30 128	Garons	Tranche Ferme : 12 312,30 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/12/17
2017-03-NPI-016	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Etat des lieux partiel de la route des marines	13/03/2017	Relief	34 470	Pérols	Tranche Ferme : 12 250,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 02/06/17
2017-03-NTX-017	Travaux	Négociée - Sans Pub	Travaux parking anciens combattants d'Afrique du nord	10/03/2017	SOBECA	34 420	Villeneuve Les Beziers	Tranche Ferme : 16 784,80 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 24/04/17
2017-03-NFO-018	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Gestionnaire contrôle parking anciens combattants d'Afrique du nord	14/03/2017	AXIOM	69 120	Vaulx en Velin	Tranche Ferme : 5 874,90 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 07/04/17
2017-03-NTX-020	Travaux	Négociée - Sans Pub	Réalisation réseau rédares/quai colbert	10/03/2017	SOBECA	34 420	Villeneuve Les Beziers	Tranche Ferme : 4 083,75 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 28/04/17
2017-03-MFO-021	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition Tables et Bancs	14/03/2017	VEDIF	34 510	Florensac	Tranche Ferme : 4 283,60 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/03/17
2017-03-NFO-023	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Achat de graviers	15/03/2017	Perles de Pierres	34 400	Lunel	Tranche Ferme : 4 775,50 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/05/17
2017-03-MSV-024	Service	Adaptée - Sans Pub	Transport pour le séjour à la neige des classes de CM2	17/03/2017	VOYAGES AALTO	30 300	BEAUCIARE	Tranche Ferme : 4 858,18 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/03/17

TABLEAU DES MARCHÉS 2017 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-03-NAC-026	Bons de Commandes	Négociée - Sans Pub	Location de constructions modulaires	23/03/2017	LOCLI	30 000	NIMES	Minimum : 8 000,00 € Maximum : 20 000,00 €	1 an(s)
2017-03-NFO-030	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition de corbeilles de propreté	27/03/2017	GLASDON	59 700	Marcq en Baroeul	Tranche Ferme : 11 998,98 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/05/17
2017-03-NSV-032	Service	Négociée - Sans Pub	Reparation engins nettoyage de plages	28/03/2017	Canicas (SARL PAMS)	40 480	Vieux Boucau les Bains	Tranche Ferme : 14 594,16 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/04/17
2017-03-NFO-034	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Mise en place liaison hertzienne	30/03/2017	IPERION	34 430	Saint Jean de Vedas	Tranche Ferme : 10 867,08 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 07/07/17

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

- Signature d'un marché public** négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Article 30 I. 3°c. du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Le marché public de fourniture n° 2016-01-BC-01 relatif à l'acquisition d'horodateurs a été attribué à la société IEM (74166 Saint-Julien-en-Genevois). Ce contrat a été notifié le 19 février 2016 pour une durée d'un an reconductible deux fois et le montant maximum du marché en valeur, reconduction éventuelles comprises, a été fixé à 199 000 € H.T. Actuellement, le montant total des bons de commande notifiés s'élève à 196 350 € H.T. Par conséquent, il reste 2 650 € H.T. avant d'atteindre le montant maximum du marché. Eu égard au coût d'acquisition d'une machine complète qui est de 5 620 € H.T., le présent marché sera donc soldé au moment de la mise en service des horodateurs du dernier bon de commande émis, soit le 21 avril 2017.

De plus, il est important de préciser que la loi NOTRe du 7 août 2015¹ prévoit l'entrée en vigueur de la décentralisation (ou dépénalisation) du stationnement payant sur voirie. Cette réforme, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018, implique le passage d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire avec une amende forfaitaire de 17 euros, à une organisation locale avec la création d'une redevance d'occupation du domaine public gérée de manière décentralisée par les collectivités locales. Ainsi, la mise en œuvre de cette réforme nécessite de profonds changements notamment dans le domaine technique (évolution du parc de stationnement payant et gestion technique centralisée).

La commune a pour projet de rendre payant de nouveaux parcs de stationnement pour l'année 2017. Les sites concernés sont les suivants :

- Parking des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (en face du Super U);
- Parking de Beauduc ;
- Parking Plage Sud ;
- Parking Vent Larg (Boucanet).

Afin de respecter les obligations légales mentionnées ci-avant et mettre en œuvre une gestion technique centralisée compatible avec le matériel existant, il est nécessaire de signer un nouveau marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société IEM.

D'un point de vue juridique, l'article 30-l. 3° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 autorise les acheteurs à passer ce type de marché public dès lors que « *les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : [...] c) La protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.* »

Ainsi, pour conclure un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, deux conditions cumulatives doivent être remplies, à savoir :

- **Condition N°1 : La prestation ne peut être réalisée que par un seul opérateur économique.** En l'espèce, la société IEM est la seule à pouvoir répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur. Actuellement, la ville utilise une carte « Pass Graulen » réservée aux résidents et cette dernière doit être fonctionnelle sur l'ensemble du parc. L'entreprise IEM est la seule à pouvoir fournir la solution logicielle qui gère ces cartes. De ce fait, en cas de changement d'opérateur économique, il faudrait changer l'ensemble du matériel existant ainsi que la gestion technique centralisée afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du parc et de répondre aux exigences de la loi Notre.
- **Condition N°2 : La nécessité de recours à cet opérateur se justifie par des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité.** En effet, le prestataire est le seul à pouvoir fournir des cartes compatibles avec son matériel du fait de ces droits d'exclusivité.

Par conséquent, les deux conditions étant remplies, un accord-cadre à bons de commande est en cours de signature avec la société IEM pour une durée d'un an reconductible trois fois et le montant maximum est fixé à 195 000 € H.T. pour toute la durée de l'accord-cadre (reconduction éventuelles comprises). Il convient de rappeler aux membres du Conseil municipal que le présent contrat sera signé en application de la délégation accordée à M. le Maire (délibération n° 2016-07-11 du 27-juil.-16).

¹ LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Question supplémentaire – Personnel communal – Agent communal mis à la disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'accueil des enfants de moins de 3 ans en restauration scolaire, la Commune de Le Grau-du-Roi met à disposition de la Communauté de Communes *Terre de Camargue* un agent

communal. Le dispositif mis en place pour expérimentation du 18 avril 2017 au 6 juillet 2017 inclus, prévoit la présence de l'agent à l'école maternelle Tabarly les mardis et jeudis (en période scolaire) de 11 :30 h à 12 :20 h. La mise à disposition est prononcée par arrêté pris par la Commune, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion du Gard. Une convention est établie en ce sens.

Sous la Présidence de Monsieur CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil Municipal**, après délibération, de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Président de La Communauté de communes *Terre de Camargue*.

Avis favorable à l'unanimité.

M. Alain GUY aimerait avoir des informations sur la fermeture de La Poste à Port Camargue.

M. le Maire informe que La Poste est venue à sa rencontre, pas pour envisager la fermeture mais plutôt pour une extension sur toute l'année, au lieu de deux mois comme les années précédentes. Une collaboration avec un commerçant est en cours de négociation pour qu'il assure le fonctionnement du service. Une somme forfaitaire plutôt intéressante pourrait lui être allouée. Il a demandé un retour dans l'avancement de ce dossier de la part de La Poste.

M. Léopold ROSSO rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment communal.

Plus rien n'étant à débattre, M. le Maire lève la séance à 21 :55 h.
